CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2024

Date de convocation : 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Présents :
LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND sauf à la délibération n° 17 - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU sauf aux délibérations n° 42 et 43 – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Nadia CAILLET
VENDRENNES : Roseline PHLIPART
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération n° 44 - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
36 aux délibérations n° 17, et n° 42 à n° 44

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération n° 01 à la délibération n° 16 – 33 à la délibération n° 17 – 34 de la n° 18 à la délibération n° 41 – 33 de la délibération n° 42 à la délibération n° 44 – 34 de la délibération n° 45 à la délibération n°49

Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération n° 01 à la délibération n° 16 – 35 à la délibération n° 17 – 36 de la délibération 18 à la délibération n° 41 – 35 de la délibération n° 42 à la délibération n° 44 – 36 de la délibération n° 45 à la délibération n° 49

Pouvoirs :
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Excusé :
Pascal LALLEMAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil communautaire désigne Luc SOULARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 avril 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE PRESIDENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

Monsieur le Président *précise que la séance comportera plusieurs points importants notamment en terme de développement durable et de tourisme puisqu'il sera proposé l'acquisition du domaine du Boistissandeau et la montée en puissance de l'Office de Tourisme.*

- **01. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que Madame Élodie BRANGER, conseillère municipale de la commune de BEAUREPAIRE, a démissionné de son mandat de conseiller municipal, emportant de plein droit démission du mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal répondant aux dispositions du code électoral est Madame Nadia CAILLET.

Aussi, par application des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire :

- Élodie BRANGER est remplacée par Nadia CAILLET.

Monsieur le Président déclare donc Nadia CAILLET installée en qualité de conseillère communautaire.

- **02. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°1 du 14 février 2024, le Conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.
Suite à la démission d'une conseillère municipale, représentant la commune de Beaurepaire, il convient de modifier les membres de la commission Développement Durable / Environnement.

Rappel de la candidature :

Commission Développement Durable / Environnement
La commune de Beaurepaire propose d'être représentée par :
. **Mathieu BARON en qualité de suppléant** en lieu et place d'Elodie BRANGER

Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,
Considérant l'unique candidature pour le siège vacant,

Le Conseil communautaire modifie la délibération n°1 du 14 février 2024 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Patrice BERTRAND

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Finances - Ressources humaines - Administration générale - Marchés publics - Archives - Systèmes d'informations	**Véronique BESSE**	**Roseline PHLIPART**
	Patrice BOUANCHEAU	**Pascal LALLEMAND**
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Sandra GODET (suppléante)
	Hélène CHENAIS	Séverine RIPOCHE (suppléante)
	Joseph LIARD	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Julie MARIEL-GODARD (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
	Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	**Angélique BOISSELEAU**	**Sandra GODET**
	Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
	Estelle SIAUDEAU	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Christophe VERONNEAU	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Bérénice TREILLARD	**Elise OUVRARD**
	François ALBERT	**Simon FICHET**
	Marie Anne BRISARD	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Marie VILLENEUVE (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Hélène POINGT-GASKA	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Cédric BARRAUD**
	Lyonel JEANOT	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions liées au développement durable - PCAET - Comité foncier - Déchets ménagers - Déchèteries - Assainissement des eaux usées - GEMAPI - Adduction d'eau potable	**Jean-Marie GIRARD**	**Roseline PHLIPART**
	Jean-Yves MERLET	**Alain CHENOIR**
	Jean-Marie GRIMAUD	Gérard GALLARD (suppléant)
	Marietta BOONEFAES	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Etienne BLANCHARD	
	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
	Pierrick THOMAS (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Mathilde BOUILLET	**Sylvain ROBERT**
	Annabelle LOISEAU	**Pierre PLUCHON**
	Jean-Michel LUMEAU	Dominique POUPET (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Mary MORISSET (suppléante)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
	Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
	Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Mathieu BARON (suppléant)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Luc SOULARD

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	**Angélique RICHARD**	**Mélanie LOIZEAU**
	Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
	Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
	Sophie SIONNEAU	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Romain BREMAND (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
	Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
	Jérôme GUERRY	**Laydie PASQUIER**
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
- Relais Petite Enfance (RPE)	**Annick MENANTEAU**	**Marie-Jeanne GODET**
- CISPD	**Stéphane RAYNAUD**	Clément RECROSIO (suppléant)
- Prévention famille	**Karine LOIZEAU**	Valérie CHENU (suppléante)
- Prévention routière	**Marie Bernadette RIVIERE**	
- Mission Locale - Cybercentre	Fanny GIRARD (suppléante)	
- Comité de jumelage	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
- Gestion administrative des cimetières	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
- Actions culturelles (bibliothèques / Médiathèque)	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
- Programmation culturelle scolaire	**Mouchamps**	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
	Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
	Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléant)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

Pour copie conforme,

- **03. CIAS - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** – Rapporteur : Christophe HOGARD

L'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.
Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.
Aussi, suite à la démission de Madame Elodie BRANGER en tant que conseillère municipale et membre du CIAS pour la commune de Beaurepaire, il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider que le scrutin soit un scrutin de liste,
- procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve que le scrutin soit un scrutin de liste.

Deux listes se portent candidates :

Liste 1
Bénédicte GARDIN
Franck GAUTHIER
Claire TUPINON
Jean-Louis LAUNAY
Magali LOISEAU
Angélique REMIGEREAU
Odile PINEAU
Alexandra BEAUNÉ
Sabine LOIZEAU
Jean-Michel LUMEAU
Laydie PASQUIER

Liste 2
Julie MARIEL-GODARD
Joseph LIARD
Aurélie PAQUEREAU

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 36
. Majorité absolue : 19
. Résultat : 33 voix pour la liste 1 et 3 voix pour la liste 2

Sont donc déclarés élus : Bénédicte GARDIN, Franck GAUTHIER, Claire TUPINON, Jean-Louis LAUNAY, Magali LOISEAU, Angélique REMIGEREAU, Odile PINEAU, Alexandra BEAUNÉ, Sabine LOIZEAU, Jean-Michel LUMEAU et Laydie PASQUIER

- **04. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE ET À LA CLAH – MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION DE LA DÉLIBERATION N° 20 DU 1ER JUILLET 2020** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibération n°20 du 1er juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes dont la Mission Locale du Haut Bocage et la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Ainsi, avaient été nommés :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mission Locale du Haut Bocage	Bénédicte GARDIN Odile PINEAU	Delphine DEVAUD Laydie PASQUIER
Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	Landry RONDEAU	Patrice BERTRAND

Suite à la démission de Delphine DEVAUD, conseillère municipale de la commune de Beaurepaire, il convient de nommer un membre suppléant pour représenter la Communauté de communes à la Mission Locale du Haut Bocage.

Par ailleurs, suite à la fin de mandat des membres de la CLAH, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret et en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :
- pour la Mission Locale : Nadia CAILLET
- pour la CLAH : Luc SOULARD

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste et la lecture qui en a été faite par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération n°20 du 1er juillet 2020 et proclame élus en tant que représentants de la Communauté de communes les délégués titulaires et délégués suppléants suivants :

. Mme Nadia CAILLET en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes pour la Mission Locale Haut Bocage,
. M. Landry RONDEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes pour la CLAH,
. M. Luc SOULARD en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes pour la CLAH.

- **05. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2024 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements de crédits pour le budget Spanc, les autres budgets (Principal, Lotissement, Tourisme, Industrie, Elimination des déchets, DSP Assainissement collectif) n'étant pas modifiés.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET SPANC - Section d'investissement

Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	50 000,00
	Sous-total mouvements réels	**50 000,00**
Total Dépenses		**50 000,00**
	Recettes	
1313	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	50 000,00
	Sous-total mouvements réels	**50 000,00**
Total Recettes		**50 000,00**

Suite à la décision modificative n°1, la balance générale du budget 2024 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2024		DM 1		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	17 040 208,98	17 040 208,98	0,00	0,00	17 040 208,98	17 040 208,98
Fonctionnement	27 723 040,78	27 723 040,78	0,00	0,00	27 723 040,78	27 723 040,78
Total	***44 763 249,76***	***44 763 249,76***	***0,00***	***0,00***	***44 763 249,76***	***44 763 249,76***
Tourisme						
Investissement	506 400,00	506 400,00	0,00	0,00	506 400,00	506 400,00
Fonctionnement	1 191 300,00	1 191 300,00	0,00	0,00	1 191 300,00	1 191 300,00
Total	***1 697 700,00***	***1 697 700,00***	***0,00***	***0,00***	***1 697 700,00***	***1 697 700,00***
Industrie						
Investissement	327 000,00	327 000,00	0,00	0,00	327 000,00	327 000,00
Fonctionnement	209 600,00	209 600,00	0,00	0,00	209 600,00	209 600,00
Total	***536 600,00***	***536 600,00***	***0,00***	***0,00***	***536 600,00***	***536 600,00***
Lotissement						
Investissement	4 782 695,08	4 782 695,08	0,00	0,00	4 782 695,08	4 782 695,08
Fonctionnement	7 449 988,29	7 449 988,29	0,00	0,00	7 449 988,29	7 449 988,29
Total	***12 232 683,37***	***12 232 683,37***	***0,00***	***0,00***	***12 232 683,37***	***12 232 683,37***
Spanc						
Investissement	68 500,00	68 500,00	50 000,00	50 000,00	118 500,00	118 500,00
Exploitation	78 800,00	78 800,00	0,00	0,00	78 800,00	78 800,00
Total	***147 300,00***	***147 300,00***	***50 000,00***	***50 000,00***	***197 300,00***	***197 300,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	1 864 900,00	1 864 900,00	0,00	0,00	1 864 900,00	1 864 900,00
Exploitation	3 807 800,00	3 807 800,00	0,00	0,00	3 807 800,00	3 807 800,00
Total	***5 672 700,00***	***5 672 700,00***	***0,00***	***0,00***	***5 672 700,00***	***5 672 700,00***
DSP Assainissement collectif						
Investissement	4 243 927,24	4 243 927,24	0,00	0,00	4 243 927,24	4 243 927,24
Exploitation	2 951 119,64	2 951 119,64	0,00	0,00	2 951 119,64	2 951 119,64
Total	***7 195 046,88***	***7 195 046,88***	***0,00***	***0,00***	***7 195 046,88***	***7 195 046,88***

Balance consolidée						
Investissement	28 833 631,30	28 833 631,30	50 000,00	50 000,00	28 883 631,30	28 883 631,30
Fonctionnement	43 411 648,71	43 411 648,71	0,00	0,00	43 411 648,71	43 411 648,71
Total général	**72 245 280,01**	**72 245 280,01**	**50 000,00**	**50 000,00**	**72 295 280,01**	**72 295 280,01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,
Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 3 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. VALIDATION DE L'OPÉRATION CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès de dispositifs de financements de l'Etat, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement de ce type.

A ce jour, le projet d'investissement faisant l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat est :

- La construction d'une bibliothèque tête de réseau

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement global comme suit :

DEPENSES	**HT**	**RECETTES**	**HT**	**%**
Construction d'une bibliothèque tête de réseau	6 610 533,00	**Subventions :**		
		Etat	1 650 000,00	24,96%
		Subvention DRAC / DGD 1/2	2 288 000,00	34,61%
		Subvention DRAC / DGD 2/2	367 000,00	5,55%
		Région Pays de la Loire	550 000,00	8,32%
		Département 85	405 000,00	6,13%
		Autofinancement	1 350 533,00	20,43%
TOTAL DEPENSES HT	**6 610 533,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**6 610 533,00**	**100,00%**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement,
Vu le rapport d'orientations budgétaires débattu en Conseil communautaire le 14 février 2024,
Vu le budget 2024 approuvé par le Conseil communautaire du 3 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'opération de construction d'une bibliothèque tête de réseau,
- approuver son plan de financement global qui sera scindé en tranches dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'Etat en 2024, 2025 et 2026,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Président *précise qu'il s'agit d'une nouvelle demande faite par l'Etat. En effet, à chaque fois qu'une demande de subvention est réalisée pour la DSIL ou la DETR, l'Etat demande maintenant de délibérer pour autoriser la collectivité à faire une demande à l'Etat, il convient donc de nous autoriser nous même à faire une demande à l'Etat…*

Joseph LIARD *s'interroge sur ces subventions, sont-elles déjà établies, le montant est-il connu ?*

Monsieur le Président *rappelle que la collectivité demande le maximum de ce auquel elle aura droit, en théorie. Dans la pratique, les subventions de l'Etat étant à la hauteur de sa dette, il n'est pas certain que la collectivité reçoive ce qu'elle a demandé. L'Etat, à l'échelle de la Préfecture, fait le maximum pour accompagner le territoire, les enveloppes n'étant pas élastiques.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉES 2017 ET SUIVANTES** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Selon les termes de l'article L243-9 du Code des juridictions financières : « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport à cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil communautaire le 28 juin 2023, il est présenté ci-après le rapport sur les actions entreprises.

Dix recommandations avaient été préconisées par la Chambre Régionale des Comptes :

- Recommandation n° 1 : Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Réponse apportée : Un état des régularisations à effectuer sur l'état de l'actif du Trésor Public est transmis au comptable pour être en concordance avec l'état d'inventaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il s'agit essentiellement de cessions non mises à jour.
L'inventaire physique des immobilisations est en cours. Celui-ci a fait l'objet d'une étude en interne pour déterminer une méthode de comptabilisation fiable et efficace. La solution informatique sélectionnée pour son suivi permettra également la mise aux enchères en ligne des biens réformés. La phase de préparation étant achevée, le recensement physique des biens de la collectivité commencera courant juillet, un agent ayant été désigné pour piloter ce projet.

Recommandation n° 2 : Transmettre chaque année aux communes membres un rapport sur l'activité de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réponse apportée : Le rapport d'activités de l'année 2022 a été transmis à chaque commune en 2023.
Le rapport d'activités de l'année 2023 est en cours de finalisation et va être adressé à chaque commune dans les prochaines semaines.

Recommandation n° 3 : Améliorer l'information des élus et des citoyens, en renforçant la présentation des orientations pluriannuelles d'investissement et des budgets annexes dans les rapports d'orientations budgétaires.

Réponse apportée : Depuis 2023, le rapport d'orientations budgétaires comprend un tableau de présentation du programme d'investissement avec son mode de financement. En 2024, le rapport comporte en sus une présentation étoffée des budgets annexes.
Les informations sur les conventions de subventions supérieures à 23 000 € ont été mises en ligne.

Recommandation n° 4 : Établir des inscriptions budgétaires réalistes et sincères en investissement, conformément aux articles L. 1612-4 et L. 2311-1 du CGCT, en s'appuyant, pour les opérations les plus significatives, sur une gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement (articles L. 2311-3 et L. 5211-6 du CGCT).

Réponse apportée : Le projet pluriannuel lié à la construction d'une bibliothèque tête de réseau a fait l'objet d'une ouverture d'une autorisation de programme en mars 2024.

Recommandation n° 5 : Améliorer la comptabilité d'engagement pour la mettre en conformité avec l'article L. 2342-2 du code général des Collectivités Territoriales et les dispositions du titre IV chapitre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Réponse apportée : Toutes les dépenses concernées par l'obligation font l'objet d'un engagement comptable, y compris les aides et les subventions octroyées.

Recommandation n° 6 : Évaluer et justifier les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome II, titre 4, chapitre 1, paragraphes 2.3.2.8 et 7.4.2).

Réponse apportée : Les restes à réaliser correspondent désormais aux dépenses engagées. Les projets inscrits au budget mais non encore engagés font l'objet d'une réinscription sur le budget suivant.

Recommandation n° 7 : Constituer des provisions dès l'ouverture d'une procédure collective et l'identification de créances douteuses conformément aux articles L. 2321-2, L. 5211-36, R. 2321-2 et R. 5211-13 du CGCT.

Réponse apportée : La Communauté de communes n'a aucun contentieux en cours justifiant la constitution d'une provision.

Recommandation n° 8 : Constituer une provision pour compte épargne-temps conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).

Réponse apportée : La Communauté de communes a inscrit à son budget 2024 une provision pour compte épargne temps.

Recommandation n° 9 : En s'appuyant sur le schéma directeur relatif aux eaux usées et eaux pluviales, établir un état des lieux précis des systèmes d'assainissement, hiérarchiser et planifier les investissements nécessaires dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements.

Réponse apportée : Le schéma directeur eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays des Herbiers est en cours de finalisation. Celui-ci intègre l'état des lieux précis des réseaux d'assainissement et la planification des investissements nécessaires sur plusieurs années.

Recommandation n° 10 : Se conformer au principe de neutralité des transferts de charges prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Réponse apportée : Le pacte financier approuvé lors du Conseil communautaire du 29 mars 2023 comprend une règle qui prévoit que, désormais, chaque nouveau transfert de compétences devra s'accompagner de transfert de moyens.

Monsieur le Président *précise qu'Il s'agit de formalisme juridique.*

Joseph LIARD *indique que, dans le contexte politique actuel, il est quand même bon de souligner l'importance du travail de contrôle effectué par la Cour Régionale des Comptes, il s'agit d'une institution qui joue un rôle essentiel dans une démocratie.*
Il cite Montesquieu « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » et se réjouit de cette belle définition.

Monsieur le Président *indique qu'en effet, il serait bien que ceci s'applique d'abord à l'Etat, celui-ci devant montrer l'exemple. Il rappelle que, premièrement, la collectivité agit en toute transparence, la Chambre Régionale des comptes l'a d'ailleurs dit à plusieurs reprises tant pour la Communauté de communes que pour la Ville des Herbiers. Deuxièmement, la collectivité, quant à elle, vote des comptes à l'équilibre. Il termine par indiquer qu'il serait bien que la Cour des Comptes se rende compte de ce qui se passe du côté de l'Etat en premier lieu.*

Patrice BERTRAND, 7ème Vice-président *conclut en indiquant qu'il est plutôt rassurant de voir qu'il n'y a que 10 recommandations, après le contrôle minutieux effectué pendant plusieurs semaines.*

Le Conseil communautaire prend acte des actions entreprises suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

- **08. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANTES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à recrutement :**

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
7111	Archives	Rédacteur	Adjoint du patrimoine	01/06/2024
7615	Archives	Rédacteur	Adjoint du patrimoine	01/07/2024
…	Bibliothèque	Attaché	Conservateur de bibliothèques	01/08/2024
316	Environnement	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2024

- **Transformation de poste**

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, un poste de rédacteur à temps complet a été créé pour coordonner la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Ce poste est resté vacant puisque porté par le CIAS et mutualisé avec le service Prévention Famille de la Communauté de communes. Les besoins du CIAS ayant évolué, il est nécessaire de recruter pour le compte de la Communauté de communes à hauteur de 0,5 ETP.

N° Poste	Service	Poste Supprimé	Poste créé	Date d'application
12686	Prévention Famille	1 ETP Rédacteur	0,5 ETP Rédacteur	01/07/2024

Lors du Conseil communautaire du 14 février 2024, un poste d'attaché à temps complet a été créé pour assurer les missions de chef de projet ingénierie tourisme en charge des futurs projets à mener sur le site du Boistissandeau. Pour garantir une politique cohérente en matière de patrimoine à l'échelle du Pays des Herbiers, il est proposé d'affecter ce poste à la direction de la culture et d'en modifier l'intitulé. En plus du Boistissandeau, ce poste sera chargé des projets à mener sur les sites de la ville des Herbiers : l'Étenduère et le château d'Ardelay. Ce poste fera ainsi l'objet d'une mutualisation avec la Ville

Service	Poste	Temps de travail	Date d'application
Direction de la culture	Directeur de sites patrimoniaux	35h00	08/07/2024

- **Création de postes**

En conséquence de la nouvelle organisation de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Services techniques, il est proposé de créer un poste d'instructeur ADS à compter du 1er juillet 2024 relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) à temps non complet (0,5 ETP) et de supprimer un poste d'ingénieur vacant.

N° Poste	Service	Poste Supprimé	Poste créé	Date d'application
5171	Urbanisme	1 ETP Ingénieur	0,5 ETP Adjoint administratif	01/07/2024

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Monsieur le Président *précise qu'il s'agit là d'une réorganisation permettant à la collectivité d'être encore plus opérationnelle puisqu'effectivement sans les agents il serait difficile d'agir et de mettre en œuvre les décisions prises par les élus.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 SUIVANTES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le 26 décembre 2023, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont conclu une convention régie par l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de se confier réciproquement la réalisation de prestations de services, dans un but de mutualisation et de synergie de leurs compétences.
Au regard de l'évolution des besoins des deux structures, il convient de conclure un avenant n°1 à cette convention.
Cet avenant a notamment pour objet :

- de supprimer, à compter du 1er avril 2024, la prestation de service « direction du service Projets Urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- d'ajouter à compter du 6 mai 2024, à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services Systèmes d'Information Géographique et Habitat et Aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,
- d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction des Sites Patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%,

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1,
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la ville des Herbiers au titre de l'année 2024,
Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la ville des Herbiers conclue le 26 décembre 2023,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- conclure un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la ville des Herbiers au titre de l'année 2024 ayant notamment pour objet :
  - de supprimer, à compter du 1er avril 2024, la prestation de service « direction du service Projets Urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
  - d'ajouter à compter du 6 mai 2024, à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services Systèmes d'Information Géographique et Habitat et Aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,

- d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction des Sites Patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%,

- l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président *apporte deux précisions. Il rappelle tout d'abord que la Direction des Services Projets Urbains va être portée par la Ville des Herbiers mais est également au service de la Communauté de communes.*
Ensuite, à l'inverse, c'est la Communauté de communes qui va porter le poste de Directeur des Sites Patrimoniaux , le souhait étant d'avoir une personne avec une certaine expérience nécessaire à ce type de poste. Ce directeur aura à 75 % pour objectif de développer le site du Boistissandeau et à 25 % de le mettre en lien avec le Château d'Ardelay qui déploie ses ailes actuellement et également le site de l'Etenduère qui est également en cours de finition, tout ceci de manière à avoir une cohérence d'ensemble, intégrant éventuellement le projet du Mont des Alouettes avec un volet tourisme.
Cette réorganisation permettra de rendre la collectivité la plus opérationnelle et la plus cohérente possible.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 SUIVANTES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le 9 février 2024, la Communauté de communes et le CIAS du Pays des Herbiers ont conclu une convention régie par l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de se confier réciproquement la réalisation de prestations de services, dans un but de mutualisation et de synergie de leurs compétences.

Au regard de l'évolution des besoins des deux structures, il convient de conclure un avenant n°1 à cette convention.

Cet avenant a pour objet de supprimer, à compter du 1er juin 2024, la prestation de services «animation de la CTG-Famille du Plan Local Unique Santé Social consistant en la participation à l'action du service Prévention Famille (passeport du civisme, prévention récidive, parentalité, prévention routière, aide aux victimes) et mise en œuvre d'actions concrètes intercommunales dans le domaine de la Petite Enfance, Jeunesse et Parentalité faisant l'objet d'une contractualisation avec la CAF (CTG) » réalisée par le CIAS pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1,
Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024,

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024 conclue le 9 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- conclure un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024 ayant pour objet de supprimer, à compter du 1er juin 2024 la prestation de services « participation à l'action du service Prévention Famille (passeport du civisme, prévention récidive, parentalité, prévention routière, aide aux victimes) et mise en œuvre d'actions concrètes intercommunales dans le domaine de la Petite Enfance, Jeunesse et Parentalité faisant l'objet d'une contractualisation avec la CAF (CTG) » réalisée par le CIAS pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique,
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € par an lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret susvisé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- instaurer le « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2024 selon les modalités présentées ci-dessus,

- préciser que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février,
- l'autoriser, ou son représentant, à procéder à la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- inscrire les crédits nécessaires à compter du budget 2025,
- dire que le montant du « forfait mobilités durables » suivra les évolutions réglementaires.

Monsieur le Président *précise qu'il s'agit de montants annuels incitatifs, même si la collectivité est consciente que beaucoup de personnes n'habitent pas le Pays des Herbiers (près de la moitié), et que ce dispositif concerne donc certaines personnes plus que d'autres. Dans tous les cas, tout le monde a la liberté de pouvoir venir à vélo, et d'inciter ce mode de déplacement.*

Stéphanie PELTIER *demande comment la vérification du nombre de jours sera faite.*

Monsieur le Président *précise que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent. La collectivité est attachée au principe de confiance et rappelle que le mode de management de la collectivité est basé sur la confiance avec les agents. Il en profite pour rappeler que la Chambre Régionale des Comptes demandait l'installation d'une pointeuse à la ville des Herbiers, et qu'il l'a refusée et le refusera toujours car les collectivités ont confiance tout à la fois dans les agents et dans les chefs de services. Il ajoute que les vérifications se feront en temps réel, d'où le nombre de jours qui est assez vaste.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le protocole sur l'aménagement du temps de travail prévoit aujourd'hui, par dérogation au principe de la récupération, que les heures supplémentaires et complémentaires peuvent être indemnisées, sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 50% lors de 6 évènements limitativement énumérés.

Ces règles rendent plus difficile la continuité du service au regard de l'absentéisme généré par récupérations. Pour davantage de souplesse, il est proposé de supprimer ces deux critères. Pour autant, pour des raisons budgétaires le nombre d'heures supplémentaires éligibles à indemnisation doit être maîtrisé.

Afin de concilier ces deux objectifs, la nouvelle rédaction du paragraphe « Indemnisation des Heures Supplémentaires » de la « fiche heures supplémentaires et complémentaires, travail de nuit et du dimanche » suivante est proposée :

Indemnisation des Heures Supplémentaires :

Les heures supplémentaires peuvent être rétribuées par le biais des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
Le bénéfice des IHTS concerne les agents de catégorie B et C ainsi que les non titulaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires pour des cas particuliers uniquement, notamment évènements et élections, et sous réserve de l'accord préalable du directeur du service et après validation soit du directeur des ressources humaines soit du Directeur Général Adjoint en charge des ressources internes soit du Directeur Général des Services.

Un tableau des heures réalisées par les agents concernés lors de ces cas particuliers sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures, s'il le souhaite.

Pour les agents de catégorie A qui pourraient être concernés, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier, à compter du 8 juillet 2024, le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel qu'exposé ci-dessus,
- approuver le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé.

Monsieur le Président *précise que certains agents sont souvent volontaires pour participer à l'organisation d'événements portés soit par la ville des Herbiers, soit par la Communauté de communes. L'idée est de pouvoir gagner en souplesse et leur permettre de pouvoir y participer moyennant une récupération en temps ou une indemnisation des heures supplémentaires, effectuées, bien entendu, sur la base du volontariat.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 7 DECEMBRE 2022 PORTANT CONVENTION ET SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRESTATIONS MÉDAILLES ET RETRAITE -** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n°23 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022, il a été décidé de confier au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention, la gestion des prestations médailles et retraite en contrepartie d'un remboursement.

Cette délibération précisait qu'au regard du nombre de départs à la retraite et de remise de médailles durant l'année 2022, le montant de ce remboursement pour l'année 2022 serait au maximum égal à 1 650 euros.

En réalité le montant du remboursement à verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en contrepartie de la gestion des prestations médailles et retraite s'élève à 1 700 euros.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n° 23 du 7 décembre 2022 portant convention et subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers – prestations médailles et retraite, en ce qu'elle fixait un remboursement à 1 650 euros au lieu de 1 700 euros,
- approuver le versement de la somme de 1 700 euros au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en contrepartie de la gestion des prestations médailles et retraite pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SECURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS, le CIAS du Pays des Herbiers ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, de l'annexe 3 au Code de la Commande Publique relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché faisant l'objet de dix-huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	100	400	150	1 200	3 000	5 000	50	200	150	400	0	200	200	500	150	400
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	1 000	700	1 500	5 000	10 000	300	900	700	1 500	300	900	200	1 000	200	900
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	0	200	50	200	2 000	3 000	Non adhérent		0	150	Non adhérent		0	150	0	150
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		Non adhérent		2 000	3 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	0	1 200	500	2 800	10 000	18 500	300	1 000	100	2 000	300	1 000	300	1 400	500	1 500
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		1 300	4 000	Non adhérent		800	2 200	200	1 000	200	1 500	200	1 000
Lot 10 – Manipulation extincteur	400	700	800	1 400	7 000	10 000	200	500	400	800	200	500	400	800	400	900
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	0	1 000	0	800	0	3 000	0	400	0	600	Non adhérent		Non adhérent		0	400
Lot 12 – Habilitations électriques	140	1 000	1 500	3 300	12 000	24 000	300	1 000	500	1 900	150	1 100	500	1 400	300	1 300
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire /Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	1 000	3 800	1 500	5 300	14 000	36 500	500	1 400	700	2 800	200	900	400	1 200	400	1 200
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	0	2 000	Non adhérent		400	3 000	0	600	0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	150	800	600	1 900	5 000	9 000	200	600	100	700	300	800	300	800	300	900
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	0	800	0	1 000	900	4 500	200	500	200	1 000	0	500	0	300	0	500
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		0	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
TOTAL	2 090	12 900	5 800	19 400	62 600	139 900	2 050	7 100	3 650	14 650	1 650	6 900	2 500	9 050	2 450	9 150

INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CIAS Pays des Herbiers		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	**Montant Minimum du marché**	**Montant Maximum du marché**
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	0	500	1 200	4 300	500	1 000	500	1 100	250	600	1 500	3 000	150	800	7 900	19 600
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	900	4 500	9 000	200	900	200	700	0	500	1 300	3 000	0	1 000	14 200	33 700
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		1 400	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1 600	1 400	7 600
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	Non adhérent		0	800	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	600	Non adhérent		2 450	5 250
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		0	2 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 000	5 800
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	800	1 600	Non adhérent		900	1 800	800	1 600	1 000	2 100	Non adhérent		3 500	7 700	7 000	14 800
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	500	2 400	900	2 900	Non adhérent		800	2 800	0	1 000	2 500	6 000	0	900	16 700	45 400
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		1 000	9 000	1 000	9 000
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	1 300	3 200	3 000	7 000	1 000	3 000	1 000	3 000	900	3 500	Non adhérent		400	2 000	10 300	31 400
Lot 10 – Manipulation extincteur	Non adhérent		100	10 000	Non adhérent		0	400	Non adhérent		1 500	2 500	Non adhérent		11 400	28 500
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 200
Lot 12 – Habilitations électriques	300	1 200	500	2 800	350	1 700	200	800	200	1 000	1 500	4 600	300	1 300	18 740	48 400
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire /Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 500	15 000	Non adhérent		2 500	15 000
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	Non adhérent		200	1 200	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 800	12 800	Non adhérent		21 700	67 100
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	6 800
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3 500	Non adhérent		6 950	19 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	2 000	Non adhérent		1 300	11 100
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 000
TOTAL	3 200	9 800	11 800	47 000	2 950	8 400	3 500	10 400	2 350	8 700	14 000	53 000	5 350	24 300	**125 940**	**380 650**

Les dix-huit lots seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Compte tenu de l'exposé qui précède :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2131-14, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Vendrennes, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le CIAS du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigner la commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Roseline PHLIPART
    - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA du Groupement, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Monsieur le Président *précise que ces groupements de commande sont très vertueux et surtout sur le marché de formation. En effet au lieu de faire déplacer les agents en interentreprises à l'extérieur, la collectivité a suffisamment d'agents à former pour que la formation soit suivie en intra, puisque ce sont les formateurs qui se déplacent, soit un gain de temps et d'argent puisque les déplacements ne sont pas à prévoir. Ceci répond également à une vraie attente des agents et des collectivités.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-Collectivités passe en amont des marchés publics dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, adhérente à E-Collectivités, souhaite adhérer à la centrale d'achats Telecom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performances supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commandes opéré par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achat à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :
• Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
• Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer à la centrale d'achat TELECOM d'E-Collectivités,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur le Président *précise c'est un peu comme l'UGAP car il s'agit d'organismes qui ont déjà négocié des marchés. En y adhérant la collectivité a la possibilité d'accéder à leurs marchés si elle le souhaite. Il est également possible de ne pas le faire aboutir dans le cas où il ne convient pas à la situation recherchée. Dans tous les cas ainsi la collectivité se donne la liberté de pouvoir faire des économies sur la téléphonie d'une manière générale.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC LA SARL LINOS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°D48 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix d'EQUALIA comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT » et le contrat et ses annexes établi pour une durée de 60 mois. Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Cap Vert » a été signé par la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 24 juillet 2019 et notifié le 25 juillet 2019 à l'entreprise EQUALIA.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019.

Par courrier du 7 novembre 2022, le délégataire avait sollicité la conclusion d'un protocole visant à prendre en compte les surcoûts gaz et électricité sur 2022 afin de rétablir l'équilibre économique initial du contrat, dès lors que le principe de continuité du service public impose la poursuite de son exécution malgré la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie.

Par délibération n°26 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022, une convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision a été conclue le 16 janvier 2023 avec la SARL LINOS fixant l'indemnité provisionnelle à hauteur de 46 541,20 € pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022.

L'article 5 de la convention prévoyait que *« Les termes de la présente convention concernent exclusivement l'exécution du contrat pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022. Cette situation intermédiaire sera complétée par un avenant à cette convention afin de clôturer les comptes pour l'année 2022. »*

A ce titre, un avenant à la convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision a été signé le 16 janvier 2024 et notifié le 17 janvier 2024 pour prendre en compte la période du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Par courriel du 22 mai 2024, le délégataire sollicite à nouveau une indemnité visant à prendre en compte les surcoûts gaz et électricité pour l'année 2023, dès lors que le principe de continuité du service public impose la poursuite de son exécution malgré la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie. Il a fourni à l'appui de sa demande un mémoire en réclamation accompagné des factures de gaz et d'électricité du 1er janvier au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultat 2023.

Les conditions prévues au 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique relatif à la théorie de l'imprévision sont toujours réunies pour l'année 2023.

Il est proposé, sur la base des justificatifs fournis par le délégataire, une indemnisation pour l'exercice 2023 à hauteur de 42 614,22 €, représentant 80% du surcoût Gaz/Electricité à la charge du délégataire.

La méthode de calcul est la suivante pour l'année 2023 :

Surcoût Gaz/Electricité = Factures réellement payées – Valeurs du CEP - Valeurs de révisions

Factures gaz = 139 788,44 €
Factures électricité = 159 008,50 €
Factures réellement payées = 298 796,94 €

Valeur du CEP initial gaz = 67 891,09 €
Valeur du CEP initial électricité = 112 452,87 €
Valeurs des CEP initiaux = 180 343,96 €

Valeur de révisions gaz = 41 139,02 €
Valeur de révisions électricité = 24 046,19 €
Valeurs des révisions = 65 185,21 €
Surcoût Gaz/Electricité = 298 796,94 € - 180 343,96 € - 65 185,21 € = 53 267,77 €

Le montant total de l'indemnité 2023 est donc de 42 614,22 € représentant 80% du surcoût Gaz/Electricité à la charge du délégataire.

Le projet d'avenant n°2 à la convention indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ci-annexé, détaille les conditions d'indemnisation du titulaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.6,
Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,
Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix de l'énergie,
Considérant le souci de pérenniser des relations contractuelles saines pour le délégataire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention indemnitaire ci-joint en annexe, fixant l'indemnité complémentaire à hauteur de 42 614,22 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant n°2 à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Joseph LIARD *demande où en est le projet relatif à l'extension du réseau de chaleur ou à la création d'une nouvelle chaufferie.*

Monsieur le Président *indique que la ville a lancé une étude et déjà rassemblé quelques parties prenantes de ce dossier de manière à connaître les débouchés possibles pour estimer l'économie générale du projet afin de le faire aboutir. Des réunions ont déjà eu lieu et les discussions avancent.*

Monsieur le Président *rappelle le changement de délégataire au 1er septembre puisque la gestion passera d'EQUALIA à VERT MARINE et précise que la passation se déroule bien.*
Il ajoute qu'à l'avenir la collectivité n'aura pas ce type de délibération, puisque, dans le futur contrat, les négociations ont été faites dès le départ, sur la prise de risque de chacun. Cette prise de risque-là devrait donc être assurée par le délégataire.

Patrice BERTRAND, 7ème Vice-président *indique qu'étant donné les deux années passées, il était assez opportun pour la collectivité de discuter de ce sujet, qui n'a d'ailleurs pas été anticipé du côté du délégataire. Il convenait maintenant de privilégier la sécurité et ne pas revenir en négociation tous les ans pour le versement d'éventuelles indemnités. Tout ceci est donc négocié pour les 5 prochaines années.*

Monsieur le Président *conclut en précisant que, d'ici la fin de la délégation, il n'est pas à écarter la possibilité d'un autre mode de fonctionnement pour le chauffage.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote de la délibération n°17.

- **17. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND** - Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de la poursuite du développement de leur activité sur la ZAC de la Souchais, à Beaurepaire, le Groupe BRIAND souhaite acquérir un ensemble foncier d'une superficie d'environ 111 339 m². Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global commencé en 2009 par le Groupe BRIAND sur la commune de BEAUREPAIRE.

Pour mémoire, par délibération en date du 29 juin 2022, la Communauté de communes du Pays des Herbiers avait décidé une cession en deux phases :

- en septembre 2022, la cession d'une portion des parcelles cadastrées section ZL n°4, 5, 6, 7 et 162 et la parcelle section ZL n°8, pour une superficie d'environ 33 751 m².
- en septembre 2023, la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°2 et de la voie communale n°37, puis les parcelles ZL n°55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 163 pour une superficie d'environ 50 065 m².

Ces cessions étaient naturellement subordonnées à la libération des éventuelles prescriptions d'archéologie préventive.

Si une première vente a pu avoir lieu par acte notarié du 30 septembre 2022, deux prescriptions de fouilles ont été émises successivement par la DRAC :

- les premières sur une portion de la parcelle cadastrée ZL n°4, autorisées par arrêté n° 2023-582 en date du 04 septembre 2023 et réalisées à l'automne 2023,
- les secondes sur les parcelles ZL n°1, 2, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 163, 62, 63, 64, 65p, 57, et ZN 10p, 85p, 89p autorisées par arrêté n°2022-773 du 21 novembre 2022.

Les parcelles ZL n° 57p, 58, 59, 60, 61 et 163 (bâtiments de l'ancien village de la Souchais) restent soumises à une prescription d'une fouille préventive par arrêté n°2024-26 du 23 janvier 2024. Toutes les autres ont été libérées de toute contrainte archéologique.

Afin d'éviter que la Communauté de communes conserve cet ilot soumis à prescription de fouille préventive, au sein d'un site industriel exploité, il est proposé de vendre l'ensemble du foncier au Groupe BRIAND qui devra à ce titre assurer les prescriptions archéologiques.

Compte tenu des éléments précités, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite procéder à une cession d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 111 339 m² en deux phases décomposées comme suit :

- une première phase en juillet 2024 portant sur la cession du foncier comprenant les parcelles ZL n° 55, 56, 62, 63, 64, 65, 241, 58, 59, 60, 61, 163, 237, 250, 255p, 256 et 257 pour une superficie d'environ 54 098 m². Cette première phase est envisagée au prix moyen de 21,16 € HT/m², soit un montant total de 1 144 520,88 € HT.

Ce prix tient compte d'une part, du montant convenu initialement avec le Groupe BRIAND lors de la délibération de 29 juin 2022, à savoir 23,16 € HT/m² et d'autre part, de l'abattement lié à la prescription de fouilles d'archéologie préventive sur une emprise de 4 680 m². A ce titre, le Groupe BRIAND s'engage, dans le cadre de cette cession, à assumer les prescriptions d'archéologie préventive ou à adapter des mesures conservatoires sous la supervision de la DRAC,

- une seconde phase portant sur la cession d'un ensemble foncier comprenant les parcelles ZL n° 238 et 1, pour une superficie d'environ 57 241 m². Cette seconde phase est envisagée au prix moyen de 30 € HT/m², soit un montant total de 1 717 230,00 € HT. Il convient de préciser qu'afin de respecter l'obligation à construire prévue dans le règlement de la ZAC, cette cession interviendra lorsque le Groupe BRIAND aura défini son programme immobilier sur ces parcelles.

Néanmoins, dans la mesure où cette opération pourrait s'étaler dans le temps, au-delà des 18 mois suivant la décision de cession par la collectivité et afin de permettre un engagement ferme de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de procéder à cette cession dans les termes précités, un acte notarié viendra entériner cette promesse de vente avec un terme long de 60 mois.
Enfin, dans l'attente de la réalisation de cette seconde phase, il sera conclu avec le Groupe BRIAND, une convention d'occupation précaire de ces parcelles, interdisant toute construction, mais permettant le stockage de matériels et son utilisation pendant les travaux de construction et d'aménagement de la première phase.

Par ailleurs, et à la demande de la commune de BEAUREPAIRE, au regard de l'emprise foncière du merlon réalisé et à venir en limite de propriété, le Groupe BRIAND s'engage à ne plus solliciter de foncier supplémentaire avant d'avoir préalablement utilisé cette emprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 25/06/2024 estimant les parcelles susvisées à 23,21 € HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver dans une première phase la cession des parcelles ZL n° 55, 56, 62, 63, 64, 65, 241, 58, 59, 60, 61, 163, 237, 250 et 255p, 256 et 257 pour une superficie d'environ 54 098 m². au prix moyen de 21,16 € HT/m², au Groupe BRIAND ou toute autre entité s'y substituant, soit pour la somme globale de 1 144 713,68 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser à transmettre à la DRAC tout document concernant la cession permettant le transfert des obligations en matière de prescriptions de fouille archéologique préventive sur le nouveau propriétaire,
- approuver dans une seconde phase la cession des parcelles ZL n° 1 et 238 pour une superficie d'environ 57 241 m², au prix moyen de 30,00 € HT/m², au Groupe BRIAND ou toute autre entité s'y substituant, soit pour la somme globale de 1 717 230,00 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- approuver la signature d'un acte authentique entérinant la promesse de vente de la seconde phase aux conditions précitées,
- approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec le Groupe BRIAND sur l'emprise foncière de la seconde phase, jusqu'à cession ou au plus tard 60 mois après sa conclusion,
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
    - un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
    - une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire d'extension du bâtiment existant sur leur site actuel et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte,

Ces clauses constituent des conditions à la vente.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions, dont la signature de l'acte de vente de la première phase qui devra intervenir avant le 31/12/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

***Franck GAUTHIER**, intervient en tant que **Vice-président de la commission Développement Economique et Maire de Beaurepaire** pour préciser sa satisfaction par rapport au développement du Groupe Briand sur le Pays des Herbiers. Il précise que le mariage a commencé en 2009 et que la collectivité a pu constater que le Groupe Briand est exemplaire en terme de densification, de production d'énergie renouvelable et aussi de réutilisation comme on peut le constater sur le nouvel atelier de peinture où il utilise une charpente ancienne du Groupe Arcelor.*

Joseph LIARD *rappelle que le Groupe Briand est une entreprise de dimension européenne. Il se réjouit également qu'elle poursuive son développement international tout en gardant son ancrage dans le Pays des Herbiers. Toutefois, dans un contexte de raréfaction des terrains et face à l'impératif de sauvegarder les terres agricoles il demande si l'entreprise va transférer dans cette nouvelle zone des bâtiments qui existent actuellement dans la ville des Herbiers, auquel cas le gain serait finalement moindre.*

Monsieur le Président *précise qu'il s'agit de nouvelles activités, complémentaires à celles existantes.*

Joseph LIARD *termine en rappelant qu'il s'agit quand même de 11 hectares, une très belle surface.*

Monsieur le Président *indique que le Groupe a de très gros projets et qu'il s'agit d'un Groupe qui voit assez loin, avec un développement rapide. Gil Briand a été reçu à plusieurs reprises pour exposer les projets. La collectivité doit s'assurer que le Groupe puisse se développer et qu'il puisse le faire avec toutes les contraintes et les exigences que sont celles désormais du PLUiH et ils en ont convenu sans aucune difficulté puisqu'en effet ils sont exemplaires sur la densification et sur le réemploi de matières. Il est entendu en effet que les parcelles ne seront réellement vendues que lorsque le permis de construire sera délivré, comme pour toutes les entreprises, afin que la collectivité puisse avoir une vue sur cette fameuse densification et sur la loi de l'artificialisation des sols.*
Il se dit à nouveau ravi que le Groupe se projette dans l'avenir sur le territoire autour de cet endroit qui est une très belle vitrine du Pays des Herbiers. Il s'agit d'une belle entreprise du Pays des Herbiers qui poursuit son développement sur le territoire, qui fait la satisfaction de tous avec des projets innovants et qui devraient assurer leur développement pour plusieurs décennies.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Retour en séance de Roger BRIAND

- **18. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN À LA SARL PACOUVIMO (ENTREPRISE OUVRARD)** - Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre de la densification de son site et de l'extension de leur bâtiment existant, l'entreprise OUVRARD, spécialisée en chauffage, électricité, sanitaire et climatisation représentée par la SARL PACOUVIMO, souhaite acquérir un terrain attenant à son entreprise, situé dans la zone EKHO 2 aux Herbiers.
A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées section YT n°289 et YT n°333 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section YT n°287, d'une contenance approximative de 3 430 m², au prix de 13 € HT/m², soit la somme globale approximative de 44 590 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 14 mai 2024 estimant les parcelles cadastrées section YT n°289 et YT n°333 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section YT n°287 à 44 600 € et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession des parcelles cadastrées section YT n°289 et YT n°333 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section YT n°287, au prix de 13 € HT/m², pour une contenance approximative totale de 3 430 m², à la SARL PACOUVIMO ou toute autre entité s'y substituant, soit pour la somme globale de 44 590 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
    - un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
    - une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire d'extension du bâtiment existant sur leur site actuel et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte,
    - une servitude de tréfonds dans le cadre du passage d'une canalisation d'eaux usées diamètre 200 sur les trois parcelles et d'eaux pluviales diamètre 400 sur la parcelle cadastrée section YT n°287,
    - une obligation à conserver la haie « remarquable protégée » située le long de la route départementale n°23

Ces clauses constituent des conditions à la vente.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Monsieur le Président *indique qu'ici aussi il s'agit d'une pratique vertueuse car les entrerises voisines ont fait la même chose il y a peu de temps. Il s'agit de bandes de recul qui n'ont plus lieu d'être car, à l'époque, elles étaient imposées par la loi Barnier qui, aujourd'hui, n'est plus d'actualité. Aujourd'hui le territoire manque de foncier et, à l'avenir, ce sera plus important encore.*

M. le Président *remercie chaleureusement les entreprises qui sont soucieuses du foncier, car elles sont aussi très conscientes des enjeux. Désormais, pendant les négociations, la question de la densification est primordiale et les entreprises souhaitent maintenant densifier leur site et permettent ainsi de penser les choses autrement. Ainsi le Groupe Ouvrard densifie actuellement son site comme l'a fait Concept Alu et c'est très bien car cela permet d'économiser du terrain et de penser les choses différemment.*
Il conclut en indiquant que le monde économique est très soucieux de cette économie foncière. Ils sont conscients que, si le territoire veut gagner de la place pour les années à venir, il faut penser les choses autrement et ils le font. Preuve en est avec les discussions avec l'association Entreprises du Pays des Herbiers, les chefs d'entreprises réfléchissent et anticipent de manière différente qu'auparavant et c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. ZONE DE LA BUZENIÈRE – LES HERBIERS - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DES HERBIERS** - Rapporteur : Luc SOULARD

Afin de densifier les zones d'activités économiques et de réduire les dents creuses, il est proposé d'acquérir des portions de parcelles enherbées attenantes au Centre d'Activités situé rue Edouard Branly et aux Ateliers Relais situés rue Denis Papin, dans la zone d'activités économiques La Buzenière aux Herbiers.

Ces portions de parcelles cadastrées section AS n°64 et AS n°61, d'environ 2 700 m² pour la première et d'environ 1 200 m² pour la deuxième, appartiennent à la Ville des Herbiers.

Cette transaction est proposée au prix de 10 € HT/m² soit la somme globale de 39 000 €HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal de la ville des Herbiers du 1er juillet 2024 approuvant la cession des portions de parcelles communales cadastrées section AS n°64 et AS n°61 à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'acquisition des portions de parcelles cadastrées section AS n°61 et AS n°64 d'une contenance approximative totale de 3 900 m² au prix de 10 € HT/m², soit la somme globale de 39 000 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Monsieur le Président *indique que cette délibération a également été passée en Conseil municipal des Herbiers pour autoriser la vente. Il précise que, lorsque la demande est faite aux entreprises d'être exemplaire, il faut que la collectivité le soit aussi. Il convient donc que la collectivité choisisse d'elle-même de densifier des espaces pour lesquels le territoire n'a plus le luxe de conserver comme tel.*
Il rapporte ici la réponse apportée en Conseil municipal à une question sur les parkings : les parkings sont de plus en plus mutualisés, ceci étant d'ailleurs bien spécifié dans le cadre de plusieurs implantations simultanées. D'autre part, quand ces parkings peuvent en plus être enherbés et ainsi ne pas être artificialisés, c'est encore mieux. Le territoire incite fortement à cela.
Il ajoute que la collectivité souhaite acquérir ces terrains pour ensuite les revendre à des porteurs de projets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. ZONE DE LA BUZENIÈRE – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE ATELIER BOBINAGE POMPES MOTEURS (ABPM)** - Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du développement de son activité, la société ATELIER BOBINAGE POMPES MOTEURS (ABPM), spécialisée dans la maintenance industrielle, souhaite acquérir un terrain situé dans la zone d'activités économiques de La Buzenière, aux Herbiers, pour y construire un bâtiment d'environ 300 m².
A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition d'une portion de parcelle section AS n°61 d'une superficie approximative de 1 200 m², au prix de 22,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 27 000 € HT.

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mai 2024 estimant la portion de la parcelle cadastrée section AS n°61 à 17 € HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,
Considérant que la cession induit des travaux d'accès à réaliser par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section AS n°61, au prix de 22,50 € HT/m², pour une surface approximative de 1 200 m², à l'entreprise ATELIER BOBINAGE POMPES MOTEURS ou toute autre entité s'y substituant, soit pour la somme globale de 27 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :

- une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte,

Ces clauses constituent des conditions à la vente.

- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. ZONE DE LA BUZENIÈRE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 160 – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS** - Rapporteur : Luc SOULARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers réalise plusieurs aménagements sur la RD n°160 avenue des Sables du PR 17+958 au PR 18+500, qui s'étendent du giratoire de l'Atlantique à la route des Bois verts, sur la commune des Herbiers.

Ces aménagements comprennent :

- une liaison douce qui part du giratoire de l'Atlantique à la route des Bois verts,
- un carrefour giratoire au niveau de la rue Ampère,
- un carrefour au niveau de la route des Bois verts.

Ces travaux d'aménagements nécessitent la réalisation de la couche de roulement de chaussée sur la partie giratoire.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté de communes sous sa propre responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur rédigée par le Département de la Vendée ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur avec le Département de la Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. ZONE DE LA BUZENIÈRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N°160 – LES HERBIERS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE PAR FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS** - Rapporteur : Luc SOULARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers réalise plusieurs aménagements sur la RD n°160 avenue des Sables du PR 17+958 au PR 18+500, qui s'étendent du giratoire de l'Atlantique à la route des Bois verts, sur la commune des Herbiers.

Ces aménagements comprennent :
- une liaison douce qui part du giratoire l'Atlantique à la route des Bois verts,
- un carrefour giratoire au niveau de la rue Ampère,
- un carrefour au niveau de la route des Bois verts.

Ces travaux d'aménagements nécessitent la réalisation de la couche de roulement de chaussée sur la partie giratoire.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention relative au financement par fonds de concours précisant que le Département de la Vendée participera financièrement à la réalisation d'une partie de l'opération, à hauteur de 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 3 juillet 2024 approuvant la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur rédigée par le Département de la Vendée,
Vu la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur rédigée par le Département de la Vendée,
Vu la convention de financement par fonds de concours pour la réalisation de la couche de roulement du giratoire sur la RD n°160, avenue des Sables, rédigée par le Département de la Vendée ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de financement par fonds de concours pour la réalisation de la couche de roulement du giratoire sur la RD n°160, avenue des Sables, avec le Département de la Vendée,
- approuver la participation financière du Département de la Vendée par fonds de concours d'un montant de 30 000 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Président *précise que les travaux devraient se terminer courant du mois de juillet. La rue Ampère ouvrira dès ce week-end pour inciter la circulation vers le festival qui se tiendra à l'Etenduère le 6 juillet. Les plots rouge et blanc resteront le temps de la pose de la résine gravillonnée de couleur, autour du rond-point.*
Il restera seulement le raccordement des nouveaux feux en cours de planification auprès d'Enedis et également la finition de l'itinéraire cyclable.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CONVENTION AVEC LE SYDEV**
  - Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre des travaux liés à l'extension de réseaux dans la Zone d'Aménagement Concertée La Souchais, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseaux électriques et de communication électronique avec le SYDEV.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention n°2024.EXT.0099 pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH
Réseaux électriques Basse Tension	11 444,00 €	13 733,00 €	13 733,00 €	8 239,00 € (60 %)
Branchements réseaux électriques Basse Tension	93,00 €	112,00 €	112,00 €	67,00 €HT€ (60 %)
Réseaux Infrastructures de communications électroniques	4 616,00 €	5 539,00 €	5 539,00 €	5 539,00 € (100%)
Branchements Infrastructures de communications électroniques	661,00 €	793,00 €	793,00 €	793,00 € (100%)
Eclairage Public Travaux neufs	1 105,00 €	1 326,00 €	1 105,00 €	1 105,00 € (100%)
TOTAL PARTICIPATION				**15 743,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget lotissement 2024,
Vu la convention n° 2024.EXT.0099 rédigée par le SYDEV ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention n° 2024.EXT.0099 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2024,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION N° 8 AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE** - Rapporteur : Franck GAUTHIER

Par décision communautaire du 30 avril 2020, afin de soutenir le tissu économique impacté par l'épidémie de COVID-19, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de participer au Fonds Territorial Résilience créé par la Région des Pays de la Loire et d'abonder ce dispositif d'aide créé à destination des entrepreneurs, micro-entreprises, et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière, à hauteur de 60 000 €.

A cet effet, une convention de financement n°8 relative au Fonds Territorial Résilience a été approuvée et signée le 4 mai 2020, ainsi qu'un règlement d'intervention. Un avenant n°1 portant modification de ladite convention de financement n°8 en ce qui concerne notamment la prolongation du dispositif (du 31/12/2024 à une durée de 6 ans) et le doublement du montant de l'avance accordée (de 10 000 € à 20 000 €) a été ensuite approuvé le 5 juillet 2021.

Le Fonds Territorial Résilience, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées par la Région aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais d'un avenant n°2 à ladite convention, comme suit :

- afin de faire coïncider le reversement des fonds et la clôture de l'exercice comptable de la Région, il est proposé, en accord avec la Caisse des Dépôts, de décaler au 1er trimestre 2025 le deuxième reversement,
- de plus, il est proposé de décaler le dernier reversement aux contributeurs de 6 mois, au 31 décembre 2025, pour laisser plus de temps aux entreprises pour rembourser les facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses,
- en ce qui concerne les créances toujours en cours de remboursement à la clôture du fonds, elles seront reversées aux contributeurs par anticipation des sommes qui seront perçues ultérieurement par la Région.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention de financement n°8 avec la Région Pays de la Loire.
Vu la décision n°04 du Président du 30 avril 2020 relative à l'approbation d'une convention de financement « Fonds Territorial Résilience » avec la Région Pays de la Loire,
Vu la convention de financement n°8 avec la Région Pays de la Loire relative au Fonds Territorial Résilience en date du 4 mai 2020,
Vu la délibération n°24 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°8 Fonds Territorial Résilience avec la Région Pays de la Loire,
Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 5 juillet 2021,
Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention de financement n°8 relative au Fonds Territorial Résilience avec la Région Pays de la Loire,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président *résume la délibération en indiquant qu'il s'agit d'un décalage dans le temps pour les reversements permettant aux entreprises de pouvoir rembourser leurs aides plus facilement.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. SITE DE LA DIGNÉE – LES HERBIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR JACQUES CHARBONNEAU** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Afin de faciliter les aménagements futurs de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a répondu à un appel à candidature de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle immédiatement contiguë au site de la station de la Dignée. Cette opportunité d'acquisition de ce terrain est intéressante pour répondre à d'éventuels futurs aménagements ou extensions de cet équipement.

Cette parcelle cadastrée section XH n°67, de 3260 m², appelée Le Lac des Soupirs aux Herbiers, appartient à M. Jacques CHARBONNEAU.

Cette transaction est proposée au prix de 650 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de l'accord du comité SAFER du 9 juillet prochain.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section XH n°67 d'une contenance totale de 3260 m² au prix de 650 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. GARE DES EPESSES – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC VENDÉE EAU POUR LE DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre des travaux réalisés par le Département de la Vendée concernant la RD 11 Les Herbiers – Les Epesses, il est nécessaire de déplacer le système d'assainissement autonome du site de la Gare des Epesses, aux Herbiers, induisant le dévoiement d'un réseau d'eau potable, au préalable des travaux d'assainissement. La participation aux travaux est de 4057,18 € à la charge de la collectivité.
Il convient donc d'approuver la signature d'une convention avec Vendée Eau prévoyant pour ces travaux le versement d'une participation de 4057,18 HT, selon le plan de financement suivant :

OBJET	**MONTANT DES TRAVAUX**	**PRISE EN CHAGE CCPH (100 %)**	**IMPUTATION**
BUDGET ASSAINISSEMENT			
- Dévoiement de canalisation la Gare des Epesses aux Herbiers Selon convention n°08.029.2024	4 057,18 €	4 057,18 €	2315
TOTAL HT	4 057,18 €	4 057,18 €	
TOTAL TTC	**4 868,62 €**	**4 868,62 €**	

Vu la convention n°08.029.2024 rédigée par Vendée Eau,
Vu le budget assainissement 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 08.029.2024 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget assainissement 2024,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. AVENANT N°4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES – TRIVALIS** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.
Parmi ses différentes missions, le service Environnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers effectue la prestation de transport des déchets végétaux des déchèteries de son territoire vers la plateforme de réception des Herbiers.

Cette prestation fait l'objet d'une convention précisant la mise à disposition partielle de services, d'une partie des agents et des matériels affectés au service collecte des déchets ménagers et assimilés du service Environnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par Trivalis, des déchets végétaux collectés dans les bennes situées en bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes.

L'article 6 de la convention prévoit le remboursement des frais résultant du fonctionnement du service partiellement mis à disposition. Celui-ci s'effectue en deux versements semestriels sur la base d'un coût unitaire correspondant au coût net des prestations de transport et/ou de traitement prévues par la convention.

Dans un souci d'efficience administrative, compte tenu du caractère régulier du coût de la prestation assurée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les deux parties concernées par cette convention ont convenu ensemble de la modification du remboursement des frais de transport des déchets végétaux.

L'objet de l'avenant proposé est donc de supprimer l'intégralité des dispositions de l'article 6. L'article sera remplacé en précisant qu'à compter du 1er janvier 2024, le remboursement des frais de transport des déchets verts vers le point de regroupement du secteur et de la location des bennes sera comptabilisé par le biais d'un forfait annuel intégré en crédit dans la contribution de la Communauté de communes.

Le forfait a été fixé à 14 000 € HT. Il sera révisé annuellement sur la base des conditions du marché public de transport correspondant.
Il est proposé d'approuver cet avenant n°4 à intervenir avec TRIVALIS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet d'avenant N°4 ci-annexé,
Vu la délibération n°D041-BUR190324 du bureau du syndicat mixte Trivalis du 19 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition partielle de services du 22 juillet 2009 et ses avenants successifs, signée avec TRIVALIS,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition partielle de services conclue entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou un Vice-président délégué, à signer l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de services 2024 conclue entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES DECHETTERIES – AVENANT AU MARCHÉ EN COURS ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE PAYS DE MORTAGNE POUR LA RELANCE DU MARCHÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Communauté de communes du Pays de Mortagne confient des prestations de services pour la gestion de leurs déchetteries à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus indépendamment par chaque collectivité, arrivent à terme le 30 septembre 2024 pour le Pays des Herbiers et le 30 mai 2025 pour le Pays de Mortagne.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera composée d'un représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme de marchés ordinaires :
- Lot 1 – Gestion des déchetteries du Pays des Herbiers
- Lot 2 – Gestion des déchetteries du Pays de Mortagne.

Les deux lots seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, avec un démarrage différé pour le Pays de Mortagne le 1er juin 2025.

Pour rappel, la date de fin du marché du Pays des Herbiers en cours, conclu avec l'entreprise Brangeon Environnement SASU – 49620 MAUGES SUR LOIRE, est prévue le 30 septembre 2024. Or, le projet de groupement de commandes avec le Pays de Mortagne nécessite plus de temps pour la procédure. Aussi, il convient de prolonger par avenant le marché actuel jusqu'au 31 janvier 2025, soit 4 mois de plus.

Le nouveau montant du marché est modifié comme suit :
Montant du marché initial : 229 500,00 € HT/an soit 918 000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : 76 500,00 € HT
Nouveau montant total du marché : 994 500,00 € HT
Cet avenant représente une augmentation de 8,33 % par rapport au contrat initial.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. »*

La Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5,
Vu la délibération 26 du 30 septembre 2020 relative au marché de prestations de services pour l'accueil et la gestion des déchetteries,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu le projet d'avenant au marché en cours,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- constituer un groupement de commandes dont les membres sont les Communautés de communes des Pays des Herbiers et de Mortagne, pour les prestations de services de gestion des déchetteries,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera composée d'un représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Jean-Louis LAUNAY
    - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- approuver l'avenant au marché en cours décrit ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution et à la procédure à lancer.

Jean-Louis LAUNAY, 3ème Vice-président*, précise qu'il s'agit là d'un regroupement entre les deux collectivités Pays des Herbiers et Pays de Mortagne en espérant avoir d'autres candidats, pour établir un appel d'offres commun permettant de bénéficier de coûts qui soient les plus réduits possibles.*

Monsieur le Président *indique que la démarche se fait sur le territoire et qu'elle commence à être mise en place avec les territoires voisins et c'est une bonne chose qui permettra certainement de faire des économies. Il précise que Jean-Louis LAUNAY a été désigné à l'unanimité du Bureau communautaire pour être membre titulaire de la commission d'appel d'offres et rapporteur de la délibération.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoient que celle-ci soit compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment pour l'organisation, la gestion, le soutien financier aux actions en matière de développement durable.

Le recyclage du plastique étant une activité très liée aux enjeux du développement durable, la Communauté de communes a souhaité, en application de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), mener des actions tendant à la sensibilisation du public quant à l'importance d'une démarche écoresponsable autour du plastique, avec l'intervention de professionnels de la filière plastique.

Ceci fait l'objet de la convention de partenariat avec l'Association « l'Atelier des recycleurs fous » jointe en annexe.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes confie à l'association la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réalisation d'animations de sensibilisation sur le recyclage plastique dans les écoles du territoire intercommunal. Ces animations se dérouleront sous la forme d'ateliers de 3h pour les classes du CP au CM2,
- la réalisation d'un catalogue d'objets promotionnels issus du surcyclage.

En contrepartie des engagements partenariaux de l'association de la présente convention, la Communauté de communes verse à l'association les montants suivants :
- 450 € TTC par animation réalisée dans les écoles dans la limite de 20 animations,
- 6 000 € TTC pour la réalisation du catalogue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'association « l'Atelier des recycleurs fous », jointe en annexe,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer ladite convention,
- prélever les crédits sur le budget principal.

Jean-Louis LAUNAY *fait la promotion du site des Recycleurs Fous, dans la zone de la Buzenière, et indique qu'il a assisté aux portes ouvertes. Il ajoute qu'il s'agit d'un acteur très engagé dans le domaine du recyclage des plastiques.*

Monsieur le Président *indique que la collectivité les a accompagnés dans leur installation puisqu'ils sont dans des locaux appartenant à la Communauté de communes, en poursuivant trois objectifs : le premier est l'économie circulaire puisqu'ils recyclent le plastique permettant de les réduire et de leur trouver une autre utilisation. Le deuxième objectif est la complémentarité avec les territoires voisins, l'un plutôt sur le bois, à Pouzauges, l'autre sur la matériauthèque à Mortagne. En effet, le territoire essaie de toujours travailler les uns avec les autres, chacun avec une spécialité. Le territoire des Herbiers a pris le parti de s'orienter surtout vers le plastique ce qui n'empêche pas de faire autre chose à côté, mais il convient de se coordonner pour que chacun avance d'un même pas. Le troisième objectif est de sensibiliser le grand public notamment sur le recyclage plastique et sur les déchets en général notamment pour les plus jeunes.*
Cette convention de partenariat convient donc bien à la collectivité puisqu'il s'agit d'un acteur important. Il précise que l'association et la société travaillent en coopération l'une avec l'autre.
Il rappelle que l'association « l'Atelier des recycleurs fous » a été lauréate en Pays de la Loire en tant que pôle territorial de coopération économique. Elle a donc vocation à travailler avec tous les acteurs locaux sur la question du recyclage plastique.
M. le Président conclut en indiquant qu'il s'agit donc d'un beau partenariat et est ravi de leur présence sur le territoire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. PROMOTION DES MODES ACTIFS - MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE À L'ACHAT D'UN VELO** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Depuis 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers met en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire. Cette aide a déjà permis de co-financer plus de 900 vélos, soit plus de 133 000 € investis.

Souhaitant poursuivre cette dynamique sur le territoire et ainsi conforter le « système vélo » défini à travers son schéma directeur des modes actifs, il est proposé au Conseil communautaire d'adapter le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo au regard des nouveaux critères du dispositif de l'Etat le « bonus écologique », applicables depuis le 14 février 2024, selon le décret précisé ci-après.
Par décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, les modalités de mise en œuvre des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants ont été modifiées ainsi :

- un nouveau plafond de ressources pour les demandeurs de l'aide a été proposé (revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 400 € par part),
- l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'occasion auprès d'un professionnel est éligible au dispositif d'aide,

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat d'un vélo sur le Pays des Herbiers de la manière suivante :

- l'acquisition de cycle à pédalage assisté acheté neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel à partir du 14 juillet 2024, est éligible à l'aide,
- l'acquisition d'un cycle spécial avec ou sans assistance acheté neuf ou d'occasion à partir du 14 juillet 2024, est éligible à l'aide,
- l'aide est conditionnée au revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1 à date de dépôt de la demande. Le plafond du RFR est identique à celui fixé dans le dispositif du « Bonus écologique » de l'Etat à la rubrique « Montant de l'aide » (soit 15 400 €/part/an), sauf pour les personnes en situation de handicap qui bénéficient de l'aide sans conditions de ressources,
- le bénéficiaire ne peut revendre son vélo dans les 3 ans suivant la date d'attribution de l'aide par la Communauté de communes.

Les conditions suivantes restent inchangées :

- le taux d'aide est de 20% du prix d'achat TTC de l'équipement acheté,
- les montants plafonds d'aides sont de :
  - 200 € maximum par VAE hors vélo spécial,
  - 300 € maximum par VAE ou vélo spécial,
- le dispositif d'aide de la Communauté de communes est :
  - sans limite dans le temps, il prendra fin par décision du Conseil communautaire,
  - chaque année mobilisé dans la limite de l'enveloppe budgétée pour celui-ci,
  - dissocié des aides complémentaires apportées par l'Etat : bonus écologique et prime à la conversion,
  - conditionné au dépôt du dossier de demande d'aide effectué dans les 6 mois à compter de la date d'achat du vélo,

Ce nouveau règlement se substituera à compter du 14 juillet 2024 à l'ancien règlement d'aide adopté par délibération n°39 en date du 7 décembre 2022.

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°39 du 7 décembre 2022 portant sur la promotion des modes actifs – modification du règlement de l'aide à l'acquisition de vélos,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à compter du 14 juillet 2024,
- approuver le règlement d'intervention et le formulaire de demande d'aide entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIDON POUR UN PROGRAMME DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Sur le territoire de la Communauté de communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GIDON du Pays des Herbiers.

Pour l'exercice 2024, le GIDON du Pays des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 27 860 € pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Il est rappelé que, sur son bassin versant, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise participe également à la lutte RAE dans les limites de ses compétences et qu'à ce titre, le GIDON a sollicité une participation de l'EPTB à hauteur de 17 000,00 € pour le territoire concerné de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Par ailleurs, une participation des adhérents est demandée pour la destruction des taupes et correspond à un montant à l'hectare de SAU. Ainsi le GIDON équilibre son budget à hauteur de 61 860 € pour l'exercice 2024.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays des Herbiers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement durable du 06 Juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le GIDON du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 27 860,00€ prélevé au budget principal 2024 compte 020-65748.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL LA SALMONDIERE SITUE SUR LA COMMUNE DES HERBIERS EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le PCAET validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projet pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	**Localisation précise du projet**	**Espace estimé de mise à disposition**
Le Grand Pâtis	Stade de la Salmondière Parcelle identifiée N°27 – section ZL	2 150 m²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »
Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenu pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.
Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,
Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclue entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune des Herbiers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le PCAET validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projet pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune de Saint Mars la Réorthe sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	**Localisation précise du projet**	**Espace estimé de mise à disposition**
Stade des Jarries	24 rue des Jarries Parcelle identifiée N°1166 – section B	1 303 m²

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »
Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenu pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.
Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,
Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclue entre la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Saint Mars la Réorthe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES** - Rapporteur : Roseline PHILIPART

Le PCAET validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projet pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune de Saint Paul en Pareds sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	**Localisation précise du projet**	**Espace estimé de mise à disposition**
Le Fief de l'Aumonerie	Rue du Prieuré Parcelle identifiée N°1756 – section A	2 030 m²

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint Paul en Pareds et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »
Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenu pour le propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.
Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,
Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclue entre la commune de Saint Paul en Pareds et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune de Saint Paul en Pareds et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour permettre l'installation des supports d'ombrières,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Saint Paul en Pareds, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉBAT COMMUNAUTAIRE** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Toutefois, la localisation d'un projet dans une zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, les projets restant examinés au cas par cas.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour le territoire communautaire, 3 filières d'énergies renouvelables ont été identifiées et ont fait l'objet de cartographies qui ont été présentées lors de la concertation du public organisée dans chaque commune membre du Pays des Herbiers. Chaque commune a délibéré au préalable pour approuver les modalités de concertation relative à la définition des zones d'accélération des EnR.

La concertation du public relative aux zones d'accélération s'est déroulée dans les 8 communes du Pays des Herbiers entre le 16 avril et le 29 mai 2024, sur une durée de 4 semaines dans chaque commune. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR solaire photovoltaïque, méthanisation et réseaux de chaleur ont été mis à disposition du public :

- par voie électronique sur le site internet de la commune,
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

Les avis ont fait l'objet d'un recueil et lorsque nécessaire, des réponses ont été apportées aux habitants

Si la loi APER précise que l'identification des ZAEnR relève des communes, elle exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire. Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les 8 communes du Pays des Herbiers sont cohérentes avec le projet de territoire et le PCAET.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Julie MARIEL-GODARD *fait référence à une déclaration parue dans le journal Ouest-France en mars 2024 où Alain LEBŒUF, Président du département de la Vendée, informait que les Présidents des collectivités réunis autour de lui avaient pris la décision de ne pas envoyer les cartes demandées par l'Etat. Elle souhaiterait connaitre la raison de ce refus de transmettre à l'Etat ces zones propices au développement des énergies renouvelables.*

Monsieur le Président *indique qu'il faut distinguer deux choses. Premièrement, le grand public a eu accès à ces cartes pendant la période de concertation dans chacune de nos 8 communes puisque les documents étaient mis en ligne en accès libre. Deuxièmement, la nécessité de diffuser ces cartes ce soir n'était pas avérée dans la mesure où ce sont des débats qui se situent d'abord au niveau des communes.*
Il ajoute qu'il y a un sujet en termes de solidarité avec l'ensemble des collègues élus de la côte vendéenne. Il rappelle que la Vendée va accueillir un parc éolien offshore dont les travaux ont déjà commencé et explique que l'Etat, sans aucune concertation, a proposé l'installation d'un deuxième parc éolien, avant même que le premier ne soit déjà réalisé.
Il indique que la Vendée considère qu'elle a fait sa part et que ce premier parc éolien offshore installé entre l'Ile d'Yeu et l'Ile de Noirmoutier couvrira plus que nécessaire le besoin en énergie renouvelable de la Vendée puisqu'il couvrira le besoin de 800 000 vendéens, alors même que la Vendée n'a pas encore atteint ce niveau de population. Il précise que cela n'empêche pas, en parallèle, que chacun des territoires fasse le nécessaire, en citant l'exemple des panneaux photovoltaïques des délibérations précédentes.

Monsieur le Président rappelle qu'en termes d'énergies renouvelables, le Pays des Herbiers est passé depuis 2021 de 9 à 41 Gigawatt, soit un quadruplement de la production d'énergie renouvelable du territoire, sur le volet photovoltaïque.
Aussi, par solidarité à l'égard des collègues élus de la côte vendéenne, la collectivité souhaite que le débat avec l'Etat soit un peu plus serein, ce qui n'empêche pas le territoire de travailler en parallèle sur les énergies renouvelables.

Monsieur le Président ajoute que la zone d'accélération des énergies renouvelables ne permet que de gagner un mois sur le délai d'instruction des projets en énergies renouvelables. Il s'agit donc ici de tout un débat pour, en définitive, pas un grand bénéfice.
Il explique que, dans les mois qui viennent, chacune des communes débattra et votera les zones d'accélération dans chacun de ses territoires. Bien évidemment les cartes seront alors affichées comme elles l'ont d'ailleurs été, pendant tout le temps de la concertation.

***Joseph LIARD** demande si ce travail a été fait avec l'association SOLAIREAU qui avait établi une carte d'une soixantaine d'emplacements susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.*

***Monsieur le Président** confirme la tenue de rencontres avec l'association SOLAIREAU à plusieurs reprises au cours desquelles a été évoqué un certain nombre de terrains. Il précise que les terrains qui sont en zonage « U » peuvent éventuellement avoir des débouchés favorables. Il indique que la collectivité est en train de travailler sur certains terrains qui sont en zonage « A » ou en « N » mais qui ne sont pas utilisables à des fins agricoles ou naturelles, notamment des bassins tampons. En revanche, sur les terrains en zonage « A » et « N », si le gouvernement qui n'est pas contrôlé par la cour des comptes a mis en place le Zéro Artificialisation Nette, ce n'est pas pour y installer à la place des champs de panneaux photovoltaïques.*
Il s'agit d'un sujet sur lequel effectivement la collectivité a des discussions, mais il faut tenir compte des remarques pertinentes pour certaines. SOLAIREAU a d'ailleurs émis sa propre contribution au débat dans la concertation et dans la consultation faite sur le territoire.

***Roseline PHLIPART, 2ème Vice-présidente,** confirme le travail effectué avec SOLAIREAU. Elle indique que chaque maire a des contacts réguliers avec l'association. Elle rappelle que, concernant l'agrivoltaïsme, il y a pour l'instant quelques petits soucis et il faut attendre la parution de décrets définitifs. Par contre il n'y a aucun problème au niveau de l'urbanisme même si c'est plus compliqué pour les zones économiques.*

***Monsieur le Président** ajoute qu'il existe des endroits où le territoire a ses propres projets et sur lesquels SOLAIREAU aurait également bien voulu avoir ses propres projets mais l'objectif de la collectivité est totalement exempt de soucis de rentabilité, le souhait étant d'arriver à avoir des projets à l'équilibre. L'objectif en développant avec l'argent public des lieux pour des installations photovoltaïques est de faire en sorte que le prix du Kilowatt soit le moins cher possible à la sortie, sans problème de rentabilité ou de soucis avec des actionnaires privés ou associatifs. En effet, qu'il s'agisse de projet associatif ou particulier il y a toujours une logique de rentabilité et ce n'est pas le souhait de la collectivité.*

Ainsi, les terrains propriétés de la Communauté de communes sur lesquels il est possible de considérer que ce sont des délaissés de voirie peuvent permettre d'avoir des projets propres au territoire et de faire son propre développement dans un souci d'avoir un Kilowatt heure qui soit le moins cher possible. Il termine par indiquer que la collectivité travaille avec SOLAIREAU sans aucune difficulté.

Joseph LIARD *indique avoir consulté la carte des espaces susceptibles de recevoir des équipements de méthanisation et il lui semble qu'énormément d'espaces soient possibles. Il se demande si des limites ont été posées.*

Monsieur le Président *indique qu'il y a la théorie et la pratique. Effectivement, dans la théorie, il existe un certain nombre d'endroits sur lesquels des projets sont possibles, mais rien ne sera autorisé sans concertation avec les voisins. Les endroits à privilégier seront ceux où il n'y a personne, si d'aventure des projets de méthanisation devaient voir le jour, mais aujourd'hui il n'y a aucun porteur de projets.*

Roseline PHLIPART, 2ème Vice-présidente*, indique que le territoire n'est nullement engagé puisque tout peut être remis en cause, il peut y avoir même des installations sur des zones qui ne sont pas indiquées. Elle rappelle que c'est seulement le mot accélération qu'il faut retenir et, comme précisé auparavant par M. le Président, il s'agit de gagner un mois sur la période d'instruction des dossiers. Mais il faut savoir que s'il existe beaucoup de projets, le gain de temps n'est pas sûr. Elle estime que ce dispositif fait travailler beaucoup de personnes pour un résultat minime.*

Joseph LIARD *s'interroge sur la consommation sur le territoire en relevant la consommation extraite de la fiche territoriale de la Communauté de communes publiée par Air Pays de la Loire qui s'élevait en 2021 à 681 Gigawatt/heure alors que la production s'élevait à seulement 89 Gigawatt/heure. Il demande comment le territoire peut arriver ainsi à une relative autonomie économie énergétique.*

Jean-Louis LAUNAY, 3ème Vice-président*, estime qu'il peut être difficile d'arriver à une autonomie énergétique au regard de l'énergie consommée par les entreprises. Il indique qu'un transformateur électrique a été rajouté pour continuer le développement économique, mais l'objectif n'est pas que chaque territoire soit autonome entre sa consommation et sa production.*

Joseph LIARD *indique que se pose la question de l'éolien.*

Monsieur le Président *répond que la question de l'éolien ne se pose pas, celle du nucléaire peut-être mais pas celle de l'éolien, en tout cas, pas sur le territoire du Pays des Herbiers.*

Joseph LIARD *indique qu'il pourrait y avoir un projet éolien au Mont des Alouettes.*

Monsieur le Président *conclut en indiquant «c'est ça, on va ressortir les vieux dossiers ».*

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article 7 de la Charte de l'environnement,
Vu l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du Code de l'Energie,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suivi,
Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement/Développement Durable du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Le Conseil communautaire :
- prend acte de la tenue du débat sur la définition des zones d'accélérations des EnR pour le territoire communautaire,
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

- **36. ABROGATION DU PERMIS DE LOUER** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le permis de louer institué par la loi ALUR, en fixant son entrée en vigueur au 1ier juillet 2024, dans l'optique de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil à l'intérieur de périmètres définis dans les centres anciens de trois communes, Les Epesses, Les Herbiers et Mouchamps.

Après échanges avec des propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier, des juristes, il s'avère que les objectifs visés par le permis de louer peuvent être atteints d'une autre manière, plus efficace. Un meilleur suivi et plus intense des procédures existantes en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique permettrait de mieux cibler les propriétaires proposant à la location des logements indécents, insalubres ou nécessitant une mise en sécurité, et ce sur l'ensemble du territoire du Pays des Herbiers.

Le suivi intensifié des procédures administratives et judicaires existantes serait assuré en interne par la création d'une cellule Habitat Indigne, avec l'accompagnement d'un avocat spécialisé en urbanisme et la tenue de rencontres plus régulières avec les nombreux acteurs qui travaillent sur la thématique de l'habitat indigne, notamment l'Etat, le Département, l'ARS, la CAF, l'ADILE, ...

Aussi, il est proposé de ne pas expérimenter le permis de louer dans les trois communes précitées. A ce titre, il convient d'abroger la délibération du 07 décembre 2023 qui instaurait le permis de louer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 240-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-5,
Vu le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement approuvé le 11 mars 2022,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat approuvé le 15 février 2023, et notamment l'action n°6 du volet habitat intitulée « lutter contre le mal-logement »,
Vu la délibération n°52 du Conseil communautaire du 07 décembre 2023 instaurant le permis de louer,

Considérant qu'au lieu de mettre en œuvre le permis de louer il convient d'assurer un meilleur suivi plus intense des procédures existantes en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 4 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération du 07 décembre 2023 qui instaurait le permis de louer,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Hélène POINGT-GASKA *demande ce qui est prévu comme communication pour les personnes qui étaient présentes aux réunions et quelle en sera la suite.*

Monsieur le Président *répond qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des personnes qui sont propriétaires dans les espaces concernés.*

M. le Président précise que le permis de diviser est maintenu dans les zones SPR comme c'était prévu à Mouchamps, aux Epesses et aux Herbiers.
Il explique que la collectivité s'est rendue compte à la faveur des débats qui ont eu lieu avec les uns et les autres, d'autres territoires et notamment avec un avocat, puisque la collectivité n'avait pas pris l'attache d'un avocat, qu'il était préférable de cibler avec la création d'une cellule Habitat Indigne plutôt que de filtrer. Filtrer aurait pris trop de temps, demandé le recrutement d'un agent spécifiquement pour ça. La démarche était lourde, pour un résultat moyen. Ce permis de louer était expérimental, la collectivité s'est aperçue en cours de route qu'il existait quelque chose de plus efficace pour moins cher. L'autre possibilité a donc été retenue par les Maires, elle évitait de dépenser trop d'argent et c'est donc le choix qui a été fait. Il précise que le permis de diviser demeure.

Aurélie PAQUEREAU *intervient pour indiquer le regret de cet abandon qui prive le territoire d'un outil précieux. Elle indique que, selon l'association de responsables de copropriétés, le permis de louer est un outil juridique intéressant. De plus en plus de villes, près de 400 communes, l'ont adopté aujourd'hui, non seulement pour lutter contre le mal logement mais aussi pour lutter contre l'augmentation incontrôlée des locations saisonnières. Au Pays des Herbiers de plus en plus de propriétaires affectent des biens à temps plein pour une activité de location de meublés de courtes durées au profit d'une clientèle de passage. Cette activité très lucrative au dire des chiffres de l'Adile Vendée, pose des problèmes à la collectivité : hausse des prix de l'immobilier, difficultés pour les travailleurs locaux de se loger, vie locale perturbée. Elle demande comment la collectivité compte agir pour contrôler cette dérive.*

Landry RONDEAU, 6ème Vice-président, *indique qu'il ne s'agit pas de la même chose. Ici la collectivité aborde le permis de louer qui n'a rien à voir avec les meublés de tourisme.*

Monsieur le Président *confirme que les locations saisonnières ne sont pas contrôlées avec le permis de louer.*

Landry RONDEAU, 6ème Vice-président*, précise que le permis de louer permet de cibler et d'aider les personnes qui habitent dans des maisons indignes ou tout simplement inhabitables. Il s'agit de logements permanents.*

Hélène POINGT-GASKA *indique avoir assisté à la réunion publique aux Epesses et c'est exactement l'inverse qui est ressorti des échanges. Les bailleurs ont ainsi indiqué que, si ce permis était mis en place, ils s'orienteraient probablement vers des logements AirBnb. Elle estime que c'est une très bonne chose qu'il soit abandonné car, ce qui est ressorti, c'est que 95 % des gens auraient été ennuyés pour peut-être 2 % de marchands de sommeil. Il est bien entendu préférable de créer une cellule ciblée sur l'habitat indigne plutôt que de déranger les bailleurs qui, du fait de ces contraintes supplémentaires, auraient fini par tendre vers le logement AirBnb. Ce changement va, selon son avis, dans le bon sens.*

Patrick MANDIN, 4ème Vice-président *complète ces propos et indique avoir assisté également à la réunion ayant eu lieu à Mouchamps. Il confirme que les logements Airbnb n'auraient pas été contrôlés puisque les logements de tourisme ne sont pas concernés par le permis de louer. Cela aurait demandé une réactivité des services qui ne pouvait se faire qu'en embauchant. Cette mise en place dès début juillet était irréalisable, La vérification des logements à chaque changement de locataire était contreproductive à la production de logements sur les communes, puisque cela pouvait inciter certains propriétaires ou certains bailleurs à aller investir dans les collectivités voisines au détriment du besoin sur le territoire.*
Il ajoute qu'il est important d'écouter et c'est un exemple de démocratie participative : des débats ont eu lieu dans les trois communes concernés et les échanges ont permis d'aller vers un outil plus adapté pour la lutte contre l'habitat indigne, l'objectif principal. Le permis de diviser peut tendre vers cet objectif d'aller contre l'habitat indigne.

Landry RONDEAU, 6ème Vice-président, *précise que ce qui peut permettre effectivement la limitation de la location de meublés c'est le changement d'usage. En effet s'il existe de nouvelles demandes pour modifier l'habitat, le changement d'usage peut en fait réguler les meublés. Le permis de louer n'a rien à voir avec ce genre d'usage et de meublés à l'année.*

Monsieur le Président *indique que le permis de louer ne sert pas à réguler les locations saisonnières. Pour relativiser un peu il rappelle que, sur le territoire du Pays des Herbiers, il y a 14 500 logements et 300 AirBnB, il ne s'agit donc pas d'une submersion non plus.*
Il ajoute que dans les Communautés de communes qui l'ont mis en place, beaucoup l'abandonnent, parce que c'est lourd, et parfois inefficace. Certaines collectivités se sont rendu compte et c'est le cas de la collectivité, que les périmètres sont trop larges. Le dispositif fonctionne bien lorsqu'il y a jusqu'à 4 rues par exemple, quand la zone est très ciblée. Mais quand il s'applique à des espaces plus larges comme ce qui était envisagé sur le territoire, en fait cela devient vite très coûteux, pour un résultat qui n'est pas essentiel.
Il confirme que le permis de louer n'est pas le bon outil pour les locations saisonnières si tant est que la collectivité veuille les réguler.
Il ajoute que certains logements ciblés n'étaient pas dans le périmètre alors que la cellule habitat indigne et les outils mis à la disposition de la collectivité, notamment l'avocat, permettront d'aller chercher ces logements-là y compris en campagne.

Joseph LIARD *demande quel mode avait été choisi pour le permis de louer : la déclaration ou la demande d'autorisation.*

Monsieur le Président *indique que le choix s'était porté sur la demande d'autorisation. La déclaration n'aurait servie à rien.*

Joseph LIARD *s'étonne de ce choix car, selon lui, la déclaration aurait permis de recueillir des informations permettant de cibler.*

Monsieur le Président *explique que le mode choisi était le moins inefficace car la demande d'autorisation autorise la collectivité à rentrer dans le logement et donc de pouvoir constater des choses impossibles à constater autrement. Par rapport à cela la déclaration n'a aucun intérêt.*
M. le Président rappelle que la collectivité s'autorise à expérimenter, et que, quand il convient de se réajuster, il faut le faire. Dès lors qu'il est possible de faire quelque chose de plus efficace, et c'est ce qui a était fait, ce n'est que du bons sens.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

- **37. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)** - Rapporteur : Luc SOULARD

Face à la raréfaction des terrains constructibles, la ville des Herbiers a identifié des zones de rénovation urbaine dans les quartiers centraux et péricentraux où une densité de logement élevée est prévue. La cour de la Mission, située dans l'hyper-centre, et la rue Nationale, en entrée de ville, ont été désignées comme prioritaires pour l'intervention.

En 2019, la ville des Herbiers a souhaité collaborer avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF 85) pour mener à bien les études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancement des projets.

A ce titre, une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée initiale de 3 ans a été signée entre la ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF 85 pour la réalisation de ces projets.

La Ville, en tant que maître d'ouvrage des études, a confié des missions complémentaires à des cabinets d'aménagement pour ajuster les projets en fonction des terrains disponibles. Cela a entraîné une prolongation de la durée initiale de deux ans, en raison du temps nécessaire pour lancer une consultation auprès d'opérateurs et pour poursuivre les travaux de remise en état des sites.

Dans la continuité, l'EPF de la Vendée a récemment lancé des appels à projets auprès de promoteurs pour les parties déjà acquises sur les deux sites. Le Groupe Opus a été retenu pour la construction d'un immeuble sur une partie de l'îlot Rue Nationale, et un bailleur social sera prochainement sélectionné pour la cour de la Mission.

Malgré l'avancement de ces deux opérations, la convention doit être modifiée à nouveau pour prolonger sa durée, en raison du temps nécessaire à la vente des terrains aux opérateurs, à la poursuite des travaux de remise en état des sites et aux futures acquisitions foncières nécessaires à la finalisation du projet de l'îlot Rue Nationale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 de la convention de maîtrise foncière afin de modifier l'article 4 pour porter la durée de la convention de 3 à 7 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°30 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, portant sur une convention de maitrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,
Vu la délibération n°56 du Conseil communautaire du 29 juin 2022, portant sur l'avenant n°1 à la convention de maitrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 04 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire entre la ville des Herbiers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autorise, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président *rappelle que l'objectif est la densification tout en respectant l'identité du centre-ville bien entendu, en réalisant des logements de qualité pour rapprocher notamment différents publics des commerces et des services en centre-ville.*
Le projet situé cour de la Mission est en cours, un travail est réalisé avec un porteur de projet de manière à préserver la vue tout en essayant d'avoir des logements pour des anciens de manière à faire en sorte de conserver cette belle perspective telle qu'elle est aujourd'hui.
S'agissant de la rue Nationale, un porteur de projet, le Groupe Opus, a un projet intéressant en entrée de ville.
Il précise que le projet localisé au nord de la rue Nationale n'est plus d'actualité car il est devenu un projet privé qui construit actuellement un immeuble mais la collectivité reste en veille, au cas où une vente pourrait intéresser la collectivité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)** - Rapporteur : Luc SOULARD

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Pour le compte des collectivités le CEREMA intervient sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution récente de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Il est ainsi possible d'adhérer au CEREMA, cette adhésion permettrait notamment à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de :

- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 527 € (30 543 habitants (INSEE 2024) x 0.05€)

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (voirie, bâtiment, espaces verts, mobilités, transition énergétique…), il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
Vu le budget principal 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- désigner Monsieur Luc SOULARD pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de cette adhésion,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Président *précise que le CEREMA est un organisme très intéressant qui propose des choses nouvelles. Il ajoute que, pour ceux qui sont dans la même optique que la collectivité, qui aiment le développement et le développement en zone rurale, c'est passionnant parce que le CEREMA propose toujours de bonnes idées, des choses dont il est possible de s'inspirer même si tout n'est pas applicable sur le territoire.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. GÉOVENDÉE – ABONNEMENT POUR LA MISE À JOUR DU PCRS** - Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'association GÉO VENDEE, créée par le SyDEV, Vendée Eau et l'Association des Maires de Vendée propose ses services pour :
- constituer et mettre à jour les bases de données géographiques,
- former les différents utilisateurs et animer le réseau des administrateurs SIG,
- diffuser des données et offrir des prestations ponctuelles variées.

Les statuts actuels de l'association GÉO VENDÉE ont été approuvés lors du Conseil communautaire du 5 juillet 2017.

Par délibération n°D17 du 21 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modalités générales d'accès aux services de cette association. Il convient désormais d'approuver la convention particulière d'accès pour l'année 2024.

Les conditions tarifaires unitaires demeurent inchangées selon les conditions suivantes, principalement calculées à la parcelle :

- Cotisation annuelle : 100 €
- Banque de données géographiques départementale dénommée Base GÉO VENDÉE (BGV) organisée en blocs thématiques :
    - Bloc thématique « Réseaux » (0,02 € / p)
    - Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal » (0,01 € / p)
    - Bloc thématique « Occupation du sol » (0,02 € / p)
    - Bloc thématique « Sécurité » (0,01 € / p)
    - Bloc thématique « Cadre de vie » (0,015 € / p)
    - Bloc thématique « Statistiques » (0,01 € / p)

Le tarif d'accès de chaque bloc est calculé en euro multiplié par le nombre de parcelles du territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation forfaitaire annuelle versée est calculée sur la base de 0,085 € (somme des coûts des blocs thématiques) par parcelle cadastrale. 53 172 parcelles cadastrales ayant été identifiées, le coût pour 2024 est de 4 519.62€.

Par ailleurs, il est également proposé de continuer à utiliser le mode d'accès « GV LIVE » qui assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de GÉO VENDÉE. Le coût de ce mode d'accès est fixé à 200 €.

Le coût global d'accès à ces services et de cotisation sur l'exercice 2024 s'élève donc à 4 819.62 €

En plus de la cotisation, la Communauté de communes adhère maintenant à l'abonnement pour la mise à jour du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Le coût est fixé à 50€ / km de PCRS constitué sur le département.

Pour l'année 2024 la participation financière des membres du comité de pilotage est la suivante :

Partenaires	Nombre de Kms sur le périmètre de compétence (informatif)	% de participation au coût de licence d'abonnement au PCRS Départementale	Participation financière en €
Conseil départemental de la Vendée	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Sydev	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Vendée Eau	5519.7 kms	12 %	33 099.60 €
Vendée Numérique	4274,4 kms	4 %	11 033.20 €
Enédis	5519,7 kms	10 %	27 583.00 €
Grdf	3433,5 kms	4 %	11 033.20 €
Sorégies	338 kms	1 %	2 758.30 €
La Communauté de Communes Challans Gois Communauté	439.40 kms	3.58 %	9 874.71 €
La Communauté de Communes de l'ile de Noirmoutier	263.50 kms	2.15 %	5 930.34 €
La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	Tranche 4 - Non concernée		

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	268.60 kms	2.19 %	6 040.68 €
La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	209 kms	1.70 %	4 689.11 €
La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	727.60 kms	5.93 %	16 356,72 €
La Communauté de Communes du Pays des Achards	182.30 kms	1.49 %	4 109.87 €
La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	253.20 kms	2,07 %	5 709,68 €
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	535.30 kms	4.37 %	12 053.77 €
La Communauté de Communes Océan Marais de Monts	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes du Pays de Fontenay – Vendée	519.50 kms	4.24 %	11 695.19 €
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	Tranche 4 - Non concernée		
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	444.50 kms	3.63 %	10 012.63 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	669.30 kms	5.46 %	15 060.32 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	576 kms	4.70 %	12 964.01 €
Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière	428.40 kms	3.49 %	9 626,47 €
L'Ile d'Yeu	Tranche 4 - Non concernée		

Pour un bon fonctionnement et une bonne communication avec GÉO VENDÉE, deux référents ont été désignés par la collectivité :
- Franck Gauthier, représentant au sein de l'association,
- Julien Baudouin, représentant au comité de pilotage technique.

Il convient également de désigner l'élu qui aura le pouvoir d'engager la responsabilité de la Communauté de communes au comité de pilotage du PCRS.
Il est proposé de nommer Patrice BERTRAND.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 4 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association GÉO VENDÉE pour l'année 2024,
- désigner Patrice BERTRAND pour représenter la Communauté de communes au comité de pilotage du PCRS,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- prélever les crédits au budget principal 2024, compte 020-611 SIG.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT CHRISTOPHE** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent être versés que :
- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel,
    - pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions,
    - pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La commune de Mesnard la Barotière a déposé une demande d'aide au titre de cette opération, pour la rénovation de l'église Saint Christophe. Celle-ci répond aux conditions du règlement de l'opération. Pour ces travaux, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	Montant en €	RECETTES HT	Montant en €
Honoraires maitrise	61 474,00	Subvention DRAC (Tranche 1	156 502,00
Mission SPS :	3 220,00	Subvention DRAC (Tranches 2 et 3)	75 315,75
Mission Contrôle technique :	4 440,00	Subvention Région (Tranche 1)	100 000,00
Travaux :	811 766,00	Subvention Région (Tranches 2 et 3)	60 253,00
dont maçonnerie/pierre	*615 660,00*	Subvention Département (Tranche 1)	97 627,89
dont menuiseries bois	*12 685,00*	Subvention Département (Tranches 2 et 3)	97 434,15
dont couverture	*80 343,00*	Fonds de concours CCPH (2023)	90 000,00 €
dont éléments de décor	*61 925,00*	Fonds de concours CCPH (2024)	40 000,00
Dépenses imprévues :	46 371,00	**Fonds de concours (Façades) :**	**13 300,00**
		dont enduit à la chaux :	*5 000,00*
		dont menuiseries bois :	*3 500,00*
		dont couverture :	*3 000,00*
		dont éléments de décor :	*1 800,00*
		Autofinancement :	196 838,21 €
TOTAL	**927 271,00 €**	**TOTAL**	**927 271,00 €**

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la commune de Mesnard la Barotière d'un montant de 13 300 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,
Vu la demande d'aide de la commune de Mesnard la Barotière en date du 24 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 04 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mesnard la Barotière un fonds de concours de 13 300 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Landry RONDEAU, 6ème Vice-président, *rappelle que la Mairie de Mesnard la Barotière sollicite la Communauté de communes pour participer à l'entière restauration de l'église Saint Christophe, le joyau de la commune, un chef d'œuvre de l'architecture médiévale qui abrite des peintures murales exceptionnelles qu'il faut absolument préserver de manière à les transmettre aux générations futures. La Communauté de communes est donc sollicitée pour un enduit à la chaux, la rénovation de l'enduit datant d'au moins 700 ans. L'objectif est de redonner un peu de couleur à ces murs, les menuiseries en bois seront restaurées, la couverture est également à refaire avec des tuiles à l'identique de celles posées à l'époque. Des changements de décor sont également prévus, notamment au niveau des vitraux qui laissent passer trop de lumière détériorant les peintures murales. Une fois tous ces travaux terminés l'église sera en état pour au moins 150 ans, la transmission du patrimoine sera ainsi respectée.*

Monsieur le Président *indique que le Pays des Herbiers est également très fier d'avoir cette église sur son territoire et qu'elle fait partie du patrimoine culturel et touristique du Pays des Herbiers. La collectivité est heureuse d'accompagner ce projet à la hauteur de ce fonds de concours.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'ANNÉE 2024** - Rapporteur : Luc SOULARD

Depuis 2003, une aire d'accueil des gens du voyage est ouverte route des Epesses aux Herbiers. Sa capacité est de 14 emplacements, soit 28 places de stationnement de caravanes. Depuis le 1er novembre 2016, la gestion quotidienne est assurée par un prestataire extérieur.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention annuelle avec l'Etat, perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une aide forfaitaire annuelle au titre de l'Aide au Logement Temporaire, dite ALT2 composée d'une part fixe (déterminée en fonction du nombre total de places de l'aire) et d'une part variable (déterminée en fonction de l'occupation effective).

Il convient de signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin d'établir le montant de l'aide versée par la CAF au titre de l'année 2024.

Celle-ci s'élève à un total prévisionnel de 34 951,44 € se décomposant comme suit :
- part fixe : 18 984 €
- part variable : 15 967,44 €.

Le taux d'occupation retenu pour l'année 2024 au titre de la présente convention est de 46,52 %. Le taux d'occupation moyen pour l'année 2023 était de 44,90 %.

Le renouvellement de cette convention est prévu annuellement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le projet de convention ci-annexé relative à la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Sabine LOIZEAU quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni aux votes des délibérations n°42 et 43.

- **42. ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE** - Rapporteur : Patrick MANDIN

La fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique (1997). Elle a été créée par la loi du 2 juillet 1996 afin de répondre à une mission donnée par la Président de la République Jacques Chirac et le Ministère de la Culture.

Depuis 28 ans, elle agit concrètement sur le terrain grâce à son réseau de bénévoles :
- elle accompagne les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde du patrimoine ;
- elle organise des collectes de dons au profit des collectivités locales et des associations ;
- elle favorise la transmission des savoir-faire ;
- elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tous actes à cet effet,
- préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, compte 020-6281.

Patrick MANDIN 4ème Vice-président, *indique que la Fondation du Patrimoine peut à la fois opérer dans le conseil mais aussi dans l'accompagnement financier sur le patrimoine non protégé ou le petit patrimoine. Il donne l'exemple du lavoir à Mouchamps qui avait été subventionné à 30 %, ce qui n'était pas négligeable. Il serait ainsi possible de faire appel à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de petits éléments situés à côté de l'Eglise de Mesnard la Barotière.*

Monsieur le Président *rappelle que la Fondation du Patrimoine avait servi de lien entre la Ville des Herbiers et le loto du patrimoine pour l'Etenduère.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. APPROBATION DU SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE DES HERBIERS** - Rapporteur : Patrick MANDIN

La loi Bibliothèques et la loi d'accessibilité de 2005 précisent que les bibliothèques doivent s'adresser à l'ensemble des usagers en répondant aux normes d'accessibilité et de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.
Dans ce cadre, un schéma d'accessibilité a été défini.

Ce schéma d'accessibilité est un document annexe du Projet culturel, éducatif et social qui vient d'être établi pour la période 2024-2028.
Il s'agit d'un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale s'engage dans une démarche visant à favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population.

L'accessibilité a été réfléchie dans la conception du bâtiment (aménagement extérieur et intérieur, signalétique) mais également dans le fonctionnement en lien avec les axes de développement du projet culturel.

Le schéma d'accessibilité est joint en annexe.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés,
Vu la loi n°2021 -1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu la délibération n°48 du 3 avril 2024 approuvant le Projet culturel, éducatif et social du réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers,
Vu le projet de schéma d'accessibilité ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le schéma d'accessibilité de la Bibliothèque des Herbiers, annexé à la présente délibération et en assurer la mise en œuvre.

Patrick MANDIN, 4ème Vice-président, *rappelle le souhait d'avoir une future médiathèque qui soit inclusive, qui puisse accueillir tous les publics. L'accessibilité doit donc être exemplaire.*

Monsieur le Président *indique que le Département de la Vendée pourrait siéger dans cette commission. Il ajoute que le Département de la Vendée donne des bonifications quand le niveau d'accessibilité est supérieur à la moyenne.*

Il confirme les propos de Patrick MANDIN en rappelant que la collectivité tient à être exemplaire sur ce projet du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

***Bénédicte GARDIN quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote de la délibération n°44**.*

En préambule de la présentation de la délibération n°44, ***Monsieur le Président*** *indique que cette délibération concerne une opération majeure pour le territoire du Pays des Herbiers : l'acquisition du domaine du Boistissandeau, actuellement propriété du Département de la Vendée, dans l'objectif de restaurer, mettre en valeur et ouvrir au grand public ce site patrimonial et culturel remarquable.*

A cet effet, lors de sa dernière séance, le 3 avril, le Conseil communautaire a procédé à la modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en ajoutant le site du Boistissandeau. L'intérêt communautaire en matière d'action sociale a également été complété par l'ajout de l'action partenariale avec la Maison d'Accueil Familial le Boistissandeau.

Il est donc proposé ce soir de finaliser les démarches engagées depuis plusieurs mois avec le Département de la Vendée afin de procéder à l'acquisition du domaine du Boistissandeau à l'euro symbolique.

Monsieur le Président donne la parole à Patrick MANDIN pour présenter, d'une part le domaine du Boistissandeau à l'appui de quelques photos pour celles et ceux qui connaissent plus ou moins la propriété puis, d'autre part, les enjeux et les projets à développer dans les prochaines années.

Retour en séance de Sabine LOIZEAU

- **44. ACQUISITION DU DOMAINE DU BOISTISSANDEAU** - Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de ses compétences *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* et *action sociale d'intérêt communautaire,* la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite acquérir le domaine du Boistissandeau, propriété du Département de la Vendée, afin d'y réaliser un projet d'intérêt général global couvrant plusieurs champs sous le signe de la transmission intergénérationnelle :

- La valorisation patrimoniale : Le domaine du Boistissandeau est un lieu qui illustre l'histoire du Pays des Herbiers. La valorisation patrimoniale de ce domaine permet de partager cette histoire autant dans ce qu'elle a de singulier que dans ce qu'elle a d'universel et d'en faire un élément d'attractivité et de découverte majeur du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, un programme pluriannuel de travaux sera réalisé.
Le coût des travaux des espaces extérieurs est estimé à 500 000 € TTC selon 3 axes prioritaires :

- sécuriser le site, en traitant les urgences sur le patrimoine végétal et paysager, sur les murs de soutènement,
- améliorer la capacité d'accueil du public avec l'aménagement des stationnements, la réfection des allées et cheminements divers,
- restaurer les jardins à la française et quelques espaces emblématiques du site tels que les abords de l'ancien moulin, du canal, de la grotte de Lourdes.

Concernant le château et l'aile Nord, un diagnostic sanitaire du corps de logis principal du XVIème siècle et de l'aile Nord reconstruite dans les années 1940 a été confié à un architecte du patrimoine spécialisé en interventions sur monument historique.
Ce diagnostic a permis d'établir une estimation financière uniquement des éléments patrimoniaux de ce patrimoine bâti, sans procéder au chiffrage d'éventuels aménagements intérieurs et de tous les lots techniques associés tel que l'électricité ou le chauffage.

La restauration des éléments patrimoniaux du château et de l'aile Nord représente près de 2,5 M€ HT en coût travaux, auquel il conviendra d'ajouter les aménagements intérieurs et les lots fluides associés. Ce premier coût comprend ainsi :

- restauration restant à achever des façades extérieures du château, couverture et menuiseries extérieures,
- la restauration de l'intérieur du château rez-de-chaussée et premier étage (sols, murs, plafonds) hors aménagements et fluides et sans intervention au niveau des combles,
- la restauration complète des façades extérieures de l'aile Nord, couverture et menuiseries extérieures.

Au global, avec les honoraires et frais divers, le coût de l'opération à mener sur le patrimoine bâti pourrait représenter 5 à 6 M€ TTC.

- La sensibilisation à l'environnement et la conservation du savoir familier : Le Boistissandeau offre de nombreux univers dans lesquels résonnent la complicité entre l'homme et la nature : les jardins et les potagers, les rivières et les étangs, les chemins creux et les bois … Ce lieu est particulièrement propice pour développer des actions de sensibilisation et de découverte de l'environnement tout en redécouvrant des trésors de savoir, ceux qui se transmettent par oral et qui célèbrent les liens anciens de l'homme avec la nature. Cette approche originale s'envisage tant à destination des scolaires que des visiteurs du Pays des Herbiers. Cet axe s'inscrit dans le programme ambitieux de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants et d'un public familial mis en œuvre par la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur son territoire depuis de nombreuses années.

- Le ré-enchantement d'un espace qui possède une vocation sociale et intergénérationnelle : Le Boistissandeau est de longue date un lieu bien connu des habitants. On allait s'y promener en famille et on y célébrait de grandes cousinades à l'ombre des allées cavalières. L'entretien du domaine et l'aménagement des parcours de promenade permettront à la population de se réapproprier ce lieu.
- Une dimension inclusive transversale avec la présence de la maison d'accueil familial gérée par l'association Handi Espoir.
- D'autres valorisations pourront être envisagées au gré de la réhabilitation d'une partie des locaux toujours sous le signe de la transmission des savoirs et des savoirs faire en lien avec notre histoire et notre environnement.

A compter de l'acquisition, la Communauté de communes s'engagera ainsi dans un programme pluriannuel afin de restaurer le site patrimonial et naturel, à le valoriser et l'ouvrir au public, à y déployer des actions d'intérêt général tel que la sensibilisation à l'environnement ou la formation.

Concernant l'acquisition, les parcelles faisant partie du domaine public du Département de la Vendée n'ont pas fait l'objet d'un déclassement préalable, s'agissant d'une vente entre deux personnes publiques, destinée à l'exercice des compétences communautaires *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* et *action sociale d'intérêt communautaire*. Ces parcelles relèveront du domaine public intercommunal.

Il est précisé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers sera substituée de droit au Département de la Vendée dans les baux consentis sur le site du Boistissandeau à la date du transfert de propriété.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 03 avril 2024 portant modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 03 avril 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale – action partenariale avec la maison d'accueil familial le Boistissandeau,
Vu l'avis du domaine du 31 janvier 2024 émis par la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire,
Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- acquérir au Département de la Vendée le domaine du Boistissandeau composé d'un ancien château avec cour d'honneur et une aile des année 1940, d'anciennes dépendances transformées en maison d'accueil familial et un domaine partiellement boisé, sis sur les parcelles cadastrées section AN 9, AN 13, AN 14, AN 21, AN 31, AN 36, AN 39, AN 44, AN 45, AN 46, AN 47, AN 48, AN 49, AN 50, AN 51, AN 52, AN 53, AN 54, AN 55, ZM 5, ZM 12, ZM 13 pour une surface totale de 168 974 m², au prix d'un euro,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE à Mouchamps étant chargée de la rédaction de l'acte authentique.

Monsieur le Président *remercie vivement Patrick MANDIN qu'il décrit comme étant un Vice-président à la culture enthousiaste par ce projet dont il connait bien le sujet.*
Il ajoute que l'ensemble des Maires est sensible à ce projet qui est enthousiasmant parce qu'il est fédérateur. Il n'est possible de comprendre le projet du Boistissandeau que si l'on comprend qu'il s'agit d'abord d'un lieu de transmission.
Il tient à rappeler les trois ambitions pour le Boistissandeau, à travers toute la richesse historique, patrimoniale, environnementale qu'il offre. La première ambition est touristique c'est-à-dire qu'il est important de rappeler l'identité, l'histoire du territoire. Cet endroit parle beaucoup de l'identité vendéenne, bocaine et en particulier du Pays des Herbiers.
La deuxième vocation, indépendamment du tourisme, est une vocation développement durable / environnementale qui permettra d'avoir un site ouvert au plus grand nombre, ouvert à tous et notamment aux familles.
Il indique qu'il faut également travailler sur la transmission autour de la nature, de cette nature propre au bocage, à ces savoirs familiers que sont ceux des anciens qui, parfois, se sont dilués ou perdus dans le temps entre les différentes générations, mais qu'il sera possible de retrouver.
La troisième ambition porte sur la transmission des savoirs faire. Il précise que la collectivité est déjà en lien avec des organismes qui pourraient être intéressés pour y intégrer des lieux de formation et pourquoi pas des formations liées à ce patrimoine et à ces jardins particuliers, dans tous les cas c'est le souhait de la collectivité. A l'heure actuelle il ne s'agit que de premiers contacts mais cette troisième ambition permettrait de transmettre aux futurs artisans un savoir, et pourquoi pas un lieu un peu considéré comme une école, permettant de mettre en lumière leurs savoirs faire et le savoir-faire du Pays des Herbiers et de la Vendée.

Monsieur le Président termine en rappelant qu'il s'agit d'un projet que la collectivité veut exemplaire. Il se dit rassuré sur le bâti puisque de nombreux travaux ont déjà été réalisés. Le bâtiment côté sud a été rénové en 2007 quand Véronique Besse était Vice-présidente aux Affaires Sociales du Département de la Vendée. D'autres rénovations ont été faites sur le bâti, notamment en 2009 sur la Chapelle. Sur le bâti vraiment ancien la toiture du château a également été refaite. Cette partie est hors d'eau, hors d'air, quelques menuiseries sont à changer mais rien d'exorbitant, même si dans les années à venir, dans 20 ou 30 ans il y aura des travaux à prévoir. A ce jour, la collectivité est rassurée sur l'état global du bâtiment. A l'intérieur il y aura aussi des travaux à réaliser, mais ce n'est pas la priorité.

La priorité aujourd'hui est essentiellement centrée sur les extérieurs et le bâtiment situé au nord un peu vieillissant qui date des années 40 et qui, demain, pourrait servir de lieu de formations. Il s'agit donc d'un projet intergénérationnel sur lequel les élus vont travailler puisqu'après l'équipe en place, il y aura certainement d'autres élus qui continueront de travailler sur ce site avec le même enthousiasme qu'actuellement.

Patrick Mandin, 4ème Vice-président, *précise que si la collectivité du Pays des Herbiers n'acquérait pas ce site, demain il pourrait être mis en vente à un particulier. Il pense que, dans la région, beaucoup de personnes sont attachées à ce lieu emblématique qui a une vocation sociale forte et un patrimoine à sauvegarder. C'est donc la mission de la Communauté de communes de poursuivre ce fort engagement.*

Monsieur le Président *précise qu'il y a une clause justement qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui mais que l'on veut préserver aussi, quand on aborde la transmission il faut également que la collectivité soit en accord.*
A l'époque où la dernière personne qui était propriétaire de ce lieu a transmis la propriété notamment aux frères, dans la clause de vente il était noté notamment le fait que ce soit toujours un lieu d'éducation ou un lieu ouvert avec une vocation un peu sociale. Quand le département de la Vendée a repris ce lieu il l'a mis en œuvre évidemment avec cette Maison d'Accueil Familial du Boistissandeau. Le Pays des Herbiers doit maintenant reprendre le flambeau et poursuivre cette œuvre. Demain il sera peut être possible de voir de beaux jardins à la française, des enfants courir dans les jardins, des familles venir en pique-niques, des personnes enseigner des choses en terme de savoir-faire, de petits chantiers sur le patrimoine. En résumé la collectivité espère beaucoup de choses de ce lieu qui dira l'essentiel de l'âme vendéenne et l'essentiel de l'âme et de l'identité du Pays des Herbiers.

Julie Mariel-Godard *indique que le groupe est tout à fait en accord avec tout ce qui est biodiversité, jardins. Sur la question du bâti, comme il a été évoqué, plusieurs pistes sont possibles et cela reste un investissement qui est estimé entre 5 et 6 millions d'euros, qui aujourd'hui n'a pas forcément de projet concrétisé. Il est donc peut être préférable d'attendre puisque le territoire possède déjà beaucoup de patrimoine à entretenir au niveau de la Communauté de communes et aussi des communes de la collectivité.*
Elle se réjouit de ce lieu qui vit déjà actuellement, c'est un lieu où les personnes se rendent pour se promener ou bénéficier des cueillettes de Manodelys, mais si le choix est fait de développer le tourisme il conviendra de réfléchir à l'accessibilité, la gestion d'un plus grand nombre de voitures puisqu'à ce jour l'accès à vélo n'est pas sécurisé.
C'est pour cette raison que le groupe s'abstiendra sur le projet, pas sur la finalité du projet mais sur cet aspect bâti et budgétaire.

Monsieur le Président *indique que le patrimoine bâti de la Communauté de communes est assez restreint. Il se constitue de l'Hôtel des communes, de quelques équipements sportifs comme le Dojo et, à l'avenir, de la médiathèque. Il ne s'agit donc pas de patrimoines énormes au regard des ressources croissantes de la Communauté de communes.*
Il précise qu'il y a effectivement de la rénovation à faire dans les années à venir, mais rien ne dit que ce soit à l'équipe actuelle de les réaliser.
Il explique que le département de la Vendée n'a pas investi dans la Maison d'Accueil Familial du Boistissandeau car c'est l'association Handi-Espoir qui a porté le projet. Ils sont sous bail emphytéotique, rien ne dit que la collectivité investira sur la partie nord demain.

Il ajoute que la collectivité a des partenaires financiers et que des organismes de formations ont également la capacité à investir. La collectivité pourrait peut-être investir moyennant un loyer et donc percevoir des recettes permettant de rembourser l'emprunt ou les liquidités engagées. Tout est possible, ce n'est pas un puits sans fonds, un objectif partenarial fait que la collectivité ne sera pas seule. Bien sûr aujourd'hui la collectivité n'est déjà pas seule sur le site puisque de nombreux acteurs locaux y sont présents, avec lesquels il faudra continuer à travailler, mais demain il est possible que la collectivité travaille avec d'autres acteurs, peut - être même un peu plus importants qui permettront d'entrevoir un certain nombre de projets, sans forcément engager l'argent public.

Pour répondre à la question de l'accessibilité M. le Président indique qu'il y a de l'espace pour prévoir un aménagement. La piste cyclable Saint Paul en Pareds – Les Herbiers a été inaugurée. Il ajoute qu'effectivement la route départementale en amont n'est pas facile à traverser, mais une réflexion peut être engagée avec le département pour aider à sécuriser cette portion.
A l'intérieur du site du Boistissandeau une réflexion sera également menée pour savoir s'il convient de créer une piste cyclable ou élargir l'accès. Si, à l'avenir, il est prévu plus de monde à venir et c'est ce qui est souhaité, il faudra des parkings, plus de largeur et de la place est disponible pour ces aménagements, donc, à ce niveau-là, aucune inquiétude à avoir.

Patrice BERTRAND, 7ème Vice-président, *rappelle que l'acquisition du site se fait à l'euro symbolique.*

Monsieur le Président *indique que ce lieu a une valeur financière estimée à plus de 3 millions d'euros aujourd'hui, mais l'achat se fera à l'euro symbolique avec l'accord du Département de la Vendée puisque la vocation de ce domaine est d'intérêt général, c'est-à-dire que ce projet sera ouvert à tous et non mis sous cloche ou privatisé. Aussi, dans la mesure où il y a un intérêt supérieur du Pays des Herbiers, le Département accepte de le céder à l'euro symbolique.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

Retour en séance de Bénédicte GARDIN

- **45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉDIATION 49 – ANTENNE MÉDIATION 85** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Depuis 2012, l'association médiation 49, via son antenne Médiation 85 située aux Herbiers (Espace Indigo, 3 rue du Château Gaillard), assure un service de médiation familiale à la population de l'ensemble du territoire du Pays des Herbiers.

Elle met en place des permanences d'accueil du mardi au vendredi, à destination de :
- couples ou parents en situation de séparation et de divorce,
- d'adultes en conflits avec leurs parents,
- de grands-parents en difficultés de liens avec leurs petits-enfants,

- de fratrie en désaccord (vieillissement, handicap, décès, succession, etc..),
- de parents et adolescents en conflits.

Afin de résoudre les situations conflictuelles, elle prend en compte les besoins de chacun. Elle tend à renouer un dialogue constructif et à rechercher des solutions mutuellement acceptables. Elle permet d'éviter des suites juridiques dans de nombreux cas.

Au vu de l'accroissement des services proposés et des besoins du territoire, et dans le cadre de la prévention aux familles, il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Famille / Jeunesse / Culture du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'antenne médiation 85 de l'Association Médiation 49,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2024 compte 4212-65748.

Monsieur le Président *précise qu'en effet cette association est utile car elle apporte un vrai service. Ils sont maintenant installés durablement rue du Château Gaillard, permanence bien plus accessible qu'à la gare des Herbiers, avec de meilleures conditions d'accueil.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DEPARTEMENTAL DE VENDÉE DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'association de Prévention Routière mène un travail de sensibilisation et de prévention des risques routiers auprès des scolaires, des entreprises et des seniors. Afin de la soutenir dans ses actions, il est proposé de lui verser, pour l'année 2024, la somme de 500 €, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une subvention de 500 € au profit du Comité Départemental de Vendée de l'association Prévention Routière au titre de sa subvention annuelle de fonctionnement,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2024 compte 29-65748.

***Bénédicte GARDIN, 1ère Vice-présidente**, indique qu'il s'agit d'une subvention annuelle de fonctionnement. En contrepartie, l'association prête à la collectivité des accessoires permettant au service Prévention Routière d'effectuer ses missions auprès des écoles primaires.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

*En préambule à la délibération n°47, **M. le Président** indique qu'il s'agit d'une délibération importante puisqu'elle lance la démarche d'accélération de structuration du développement touristique du Pays des Herbiers. Comme abordé lors du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, la collectivité est en train de travailler à un schéma de développement touristique sur trois ans avec des objectifs extrêmement précis, donnés avec Landry RONDEAU, en accord avec les maires. Parmi les premières nécessités, il convient de classer l'Office de Tourisme en catégorie II a minima.*
Monsieur le Président donne la parole à Landry RONDEAU pour la présentation de la délibération.

- **47. CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE** - Rapporteur : Landry RONDEAU

A travers l'action de son Office de Tourisme, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite :
- développer l'image et la notoriété du Pays des Herbiers comme destination touristique à part entière ;
- développer la fréquentation et le panier moyen ;
- fédérer les différents acteurs touristiques autour d'un projet innovant, identitaire et durable ;
- accéder pour toutes ou partie de ces communes au classement « Communes Touristiques »

Pour parvenir à ces objectifs, la première étape réglementaire est le classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie II.

Ce classement nécessite entre autres critères :
- d'élaborer une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- de délibérer pour la demande de classement qui sera effectuée auprès de la préfecture de la Vendée.

Concernant la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme communautaire et la Communauté de communes, pour rappel, conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a institué un office de tourisme, à compter du 1er avril 2014, en régie dotée de l'autonomie financière. Il est chargé des missions d'accueil et d'information des clientèles touristiques et locales ainsi que de la promotion touristique en collaboration avec les autres organismes de promotion locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Il participe aussi à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristiques notamment dans l'élaboration et la qualification de services touristiques. Il peut mettre en œuvre ou coordonner et promouvoir des animations, des loisirs, visites guidées ou fêtes et manifestations culturelles et sportives.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme sont les suivantes :

1. assurer l'accueil et l'information des touristes ;
2. assurer la coordination des acteurs touristiques locaux et des bénévoles ;
3. assurer la promotion touristique du territoire ;
4. renforcer l'image familiale de la destination avec notamment les obligations suivantes ;
5. participer au développement d'une stratégie pour la construction et le développement de la destination ;
6. positionner l'Office de Tourisme comme acteur du développement durable ;
7. commercialiser une offre de produits et séjours touristiques ;
8. mettre en œuvre l'observation Touristique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

D'autre part, l'Office de Tourisme s'engage à accompagner la collectivité sur sa politique de classements et de labels touristiques, notamment sur :

- les classements en Commune Touristique ;
- le label « Famille Plus » ;
- un label Ecoresponsable…

Il peut être amené, à intervenir également à la demande des communes quant à leur participation aux réseaux existants (Petite Cité de Caractère, Station Verte…).

En contrepartie, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engage à apporter un soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers lui permettant de remplir ses missions de service public telles que définies dans la présente convention et les missions annexes ou nouvelles missions qui pourraient lui être confiées. A ce titre, la ressource issue de la part communautaire de la taxe de séjour est affectée directement au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engage à maintenir sur son territoire une signalétique directionnelle de l'Office de Tourisme, de circulation routière et pédestre, conforme aux exigences du classement de l'Office de Tourisme.

Concernant la demande de classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie II, il est précisé que les offices de Tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la DGE (Direction Générale des Entreprises).

Ces critères sont les suivants :

1. l'office de tourisme est accessible et accueillant,
2. les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
3. l'information est accessible à la clientèle étrangère,
4. l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
5. les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
6. l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
7. l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
8. l'office de tourisme assure un recueil statistique,
9. l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement en catégorie II auprès du représentant de l'Etat dans le département,
Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
Vu les articles L133-1 à L134-1-1 du Code du Tourisme relatifs à la compétence de promotion du tourisme et aux organismes intercommunaux de tourisme et à leur classement,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant sur la réforme du classement des offices de Tourisme,
Vu la délibération n°D39 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 13 mars 2014 portant création de la régie autonome,
Vu les Statuts de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers.,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 16 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2024

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les termes de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme jointe en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaire à ce dossier,
- solliciter, auprès du Préfet de la Vendée, le classement de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers en catégorie II,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaire à ce dossier de classement.

Monsieur le Président *indique que la collectivité a un plan de développement sur le classement des communes touristiques, un label famille et un label extrêmement complet et exigeant en terme de développement durable et de tourisme, ceci faisant partie des 3 objectifs des prochaines années.*
Le schéma est en train d'être construit, les objectifs sont clairs et sont partagés par tout le monde. Normalement au Conseil communautaire du mois de décembre sera présenté ce schéma de développement touristique comme ce qui a été fait pour le schéma de développement économique, pour qu'il soit partagé, lisible et qu'il soit compris. Aujourd'hui la collectivité est en mesure de devenir encore plus avant un territoire touristique non pas en quantité mais surtout en qualité et c'est l'objectif recherché par l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers ainsi que la Communauté de communes. Il faut donc commencer par le classement de catégorie II de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT À MOUCHAMPS** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

La commune de Mouchamps est détentrice de ce Label national et a été mise notamment en avant en 2024 sur la carte nationale de ce réseau en tant que « coup de cœur 2024 ».

L'association des Petites Cités de Caractère de la Vendée a créé en 1999 le Festival « Les nuits Musicales en Vendée Romane », devenu « Estivales de caractère » en 2023. Sa programmation variée est constitué aujourd'hui de 5 concerts. L'objectif est de mettre en valeur les Petites Cités de Caractère de Vendée à travers l'accueil d'artistes de haut niveau.

L'association propose, pour 2024, d'accueillir au mois de septembre le chanteur Yves Duteil à Mouchamps.

Pour l'organisation de ce festival, l'association s'appuie principalement sur le Conseil départemental, le Conseil régional, les communes accueillantes et leur Communauté de communes et le Crédit Agricole.

A cette fin, il est proposé de verser à l'Association des Petites Cités de Caractère une subvention de 1 000 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers du 16 mai 2024.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider du versement d'une subvention de 1000 € à l'Association des Petites Cités de caractère de Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaire seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Office de Tourisme 2024 compte 65 748.

Landry RONDEAU, 6ème Vice-président*, précise que le Pays des Herbiers a la chance d'avoir une petite cité de caractère sur son territoire, à Mouchamps, et laisse donc la parole à Patrick MANDIN.*

Patrick MANDIN, 4ème Vice-président*, dit pouvoir parler très longuement de sa petite cité de caractère mais, en quelques mots, il précise que le réseau des petites cités de caractère fait partie d'une association. Les animations proposées, notamment dans le cadre d'une programmation de concerts, demandent un budget conséquent car les spectacles sont de qualité et variés, comme du jazz, de la musique classique ou un artiste de variété. Cette année un concert d'Yves Duteil est organisé à Mouchamps. Il précise que les Communautés de communes comprenant une petite cité de caractère sont sollicitées dans le cadre de cette organisation pour participer financièrement. Le Pays des Herbiers est donc amené cette année à participer à l'organisation de ce concert qui va rayonner au-delà du territoire de la commune de Mouchamps et du Pays des Herbiers.*
Il précise que la date à retenir est le 18 septembre prochain. Le concert, qui allie patrimoine et spectacle, aura lieu dans l'église Saint Pierre à Mouchamps, qui compte 450 places. Les inscriptions sont ouvertes.

Patrick MANDIN *remercie la collectivité de proposer ce versement d'une subvention à l'association Petites Cités de caractère.*

Monsieur le Président *précise qu'en règle générale il est vrai que la collectivité ne verse pas ce type de subvention mais, étant donné l'intérêt communautaire de cette manifestation et compte tenu de l'apport du label petite cité de caractère au patrimoine global du Pays des Herbiers, il était impensable de ne pas participer à cette opération dans la mesure où les autres Communautés de communes participent souvent. A titre exceptionnel et dans la mesure où il y a un intérêt communautaire la collectivité participera donc à l'organisation de ce concert.*

Patrick MANDIN, 4ème Vice-président*, fait remarquer que les différentes collectivités qui participent, le Département, la Région et les communes qui accueillent un spectacle, sont également financeurs. Ainsi, la commune de Mouchamps participe à hauteur d'environ 2 000 €. Il s'agit là d'une démarche collective pour un spectacle qui rayonnera plus largement que sur la commune, sur le Pays des Herbiers et sur la Vendée.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **49. FIXATION DE TARIFS BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Pour promouvoir le Pays des Herbiers et la Vendée, l'Office de Tourisme a mis en place une boutique au sein de ses locaux. De nouveaux articles vont prochainement rejoindre la boutique de l'office de tourisme, notamment du Puy du Fou.

Il s'agit là d'un contrat de partenariat achat/revente ; les articles nécessitent donc une validation des tarifs pour entrer dans la régie de l'office de tourisme.

Ces tarifs sont les suivants
- Carte postale classique : 0,80 €
- Magnet simple : 4,00 €
- Carte postale portrait : 1,00 €
- Magnet breloques : 6,50 €
- Carte postale puzzle : 5,00 €
- Magnet Mime et l'étoile : 4,50 €
- Badge : 2,00 €
- Lot de marque-page : 6,90 €
- Dé de collection : 3,00 €
- Mini mug : 7,00 €
- Stylo : 4,50 €
- Décapsuleur magnétique simple : 4,50 €
- Stylo 4 couleurs : 5,00 €
- Décapsuleur magnétique blason : 7,50 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers du 16 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider les tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU <u>BUREAU</u> EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ 01. ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX PARTICULIERS

✓ ***<u>Bureau du 15 mai 2024</u>***

- **<u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT</u>**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux retenus	Prime
01	René	PATARIN	4 rue des Cerisiers	Les Herbiers	ADAPTATION SALLE DE BAIN	5 064 €	1 772 €
02	Romain	BREMAND	1 Soillerat	Mouchamps	RENOVATION GLOBALE	104 933 €	1 000 €
03	Odile	BIDEAU	21 rue Beauséjour	Les Epesses	ADAPTATION SALLE DE BAIN	9 566 €	2 000 €
04	Francis	GABORIAU	1 avenue des Sables	Les Herbiers	RENOVATION ENERGETIQUE DE 7 LOGEMENTS	151 163 €	24 500 €
05	Luc	BODIN	41 rue du Pont Levis	Les Herbiers	ADAPTATION SALLE DE BAIN	5 514 €	1 930 €
06	Benoit	DURANDET	17 rue Henri IV	Les Herbiers	MENUISERIES + ITI + VMC + PAC AIR/AIR	67 255 €	1 000 €
07	Dominique	RETAILLEAU	11 La Benetière	Beaurepaire	VOLETS ROULANTS MOTORISES	8 276 €	2 000 €
08	Catherine	BARRE-QUINSAC	4 rue des Métairies	Saint-Paul-en-Pareds	ADAPTATION SALLE DE BAIN	6 317 €	2 000 €
TOTAL						**358 088 €**	**36 202 €**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
09	Pierre-François	RAVELEAU	11 rue de Verdun	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES + ITE + PORTE ENTREE	20 233 €	1 510 €
10	Patrice	BROSSARD	46 bis rue du Bignon	Les Herbiers	REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ PAR PAC AIR/EAU	11 453 €	1 490 €
11	Céline	VIGNERON	27 cité Val du Petit Lay	Saint-Paul-en-Pareds	PAC GEOTHERMIE + ITE + POELE A BUCHES	33 104 €	4 100 €
TOTAL						**64 790 €**	**7 100 €**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « OPERATION FAÇADES »**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
12	Michel	TURPAULT	46 rue du Pont de la Ville	Les Herbiers	ENDUIT A LA CHAUX MURS	8 514 €	2 980 €
13	Emilien	PUAUD	16 route du Fief	Saint-Paul-en-Pareds	TOITURE TUILE	12 224 €	3 000 €
14	SAS LA NATURE	RICHARD Marjolaine	1 La Chalonnière du Petit-Bourg	Les Herbiers	TOITURE TUILE + ENDUIT A LA CHAUX + MENUISERIES ALU	56 561 €	14 521 €
15	SARL LE LOGIS DE CONCISE	COUSSEAU Aurélien	Le Logis de Concise	Les Herbiers	TOITURE TUILE + ENDUIT A LA CHAUX + MENUISERIES ALU + ELEMENTS DE DECOR	67 940 €	11 800 €

16	Clotilde	GIRARDEAU	29 rue du Colombier	Mouchamps	TOITURE TUILE	12 159 €	3 000 €
17	SCI KERANZKY	DE KERANGAT Hubert	12 rue de la Libération	Les Epesses	TOITURE TUILE	10 762 €	3 000 €
18	Marie-Josèphe	GOISNEAU	31 rue de la Libération	Les Epesses	TOITURE TUILE	9 354 €	3 000 €
19	Naëva	SIAUDEAU	2 rue du Bignon	Les Herbiers	ENDUIT A LA CHAUX	12 750 €	4 463 €
TOTAL						**190 264 €**	**45 764 €**

- **AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

N°	**Nom**	**Prénom**	**Commune**	**Coût TTC du VAE**	**Montant de l'aide**
20	ROIRAND	Catherine	Les Herbiers	1 699 €	200 €
21	LOIZEAU	Bernard	Saint-Paul-en-Pareds	2 191,88 €	200 €
22	LOIZEAU	Marie-Armelle	Saint-Paul-en-Pareds	1 299 €	200 €
23	BLANCHARD	Robert	Les Herbiers	1 399 €	200 €
24	BORRE	Hélène	Les Herbiers	1 699,99 €	200 €
TOTAL					**1 000 €**

- **AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES**

N°	**Nom**	**Prénom**	**Commune**	**Coût TTC**	**Montant de l'aide**
25	JAHAN	Jean-Pierre	Les Herbiers	119,95 €	48 €
26	ROY	Romain	Les Herbiers	89 €	35,60 €
27	TARDIF	Alain	Vendrennes	159 €	50 €
28	BRISSEAU	Gérard	Les Herbiers	123,90 €	49,60 €
29	DRAPEAU	Cécile	Les Herbiers	169 €	50 €
TOTAL					**233, 20 €**

- **AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES**

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des devis TTC	Montant de la subvention prévisionnelle
30	CAILLON	Aurore	4 impasse de l'Erauderie	Les Epesses	9 430,83 €	2 000 €
31	CHARRIER	Josèphe	5 rue de la Galtière	Mouchamps	6941,40 €	2 000 €
					TOTAL	**4 000 €**

- **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS « REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORME »**

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse travaux	Commune	Montant devis TTC	Montant subvention retenue TTC
32	DORE GRASLIN	Régis	29 Bois Goyer	Vendrennes	13 101,01 €	3 000 €
33	PAQUEREAU	Marion	3 L'Enelière	Les Herbiers	8 756 €	3 000 €
34	COUTURIER	Maxime	3 La Haute Vergnaie	Les Herbiers	14 220,94 €	3 000 €
35	SOULLIER	Athanase	21 Le Gué Jourdain	Mouchamps	13 916,53 €	3 000 €
36	PELISSIER	André	20 La Bonnière	Mouchamps	18 148,90 €	3 000 €
					TOTAL	**15 000 €**

✓ ***Bureau du 19 juin 2024***

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux retenus	Prime
01	Lucien	COUTAND	20 rue du Bignon	Les Herbiers	PAC AIR/EAU + VMC + ISOLATION + MENUISERIES	34 442 €	1 000 €
02	Guy	JEANNIERE	5 Le Bournier	Les Herbiers	ADAPTATION SALLE DE BAIN	16 861 €	2 000 €
03	Antonin	GIRARD	65 route de l'Aurière	Les Herbiers	ISOLATION + MENUISERIES + POELE A BOIS	74 006 €	1 000 €
TOTAL						**125 309€**	**4 000 €**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
04	Jean-Raymond	BLANCHARD	9 rue Jean Mermoz	Les Herbiers	ISOLATION + VMC + MENUISERIES	32 379 €	3 117 €
05	Nicolas	PASCOTTO	24 rue Anne Chenueau	Saint-Mars-la-Réorthe	PAC AIR/EAU + VMC B	15 633 €	2 820 €
06	Charly	VRIGNAUD	43 avenue de la Gare	Les Herbiers	ISOLATION + MENUISERIES + PAC AIR/EAU + VMC B	93 512 €	8 880 €
07	Hervé	PERTON	13 rue de Grouteau	Les Herbiers	PAC AIR/AIR + ISOLATION COMBLES	12 756 €	1 060 €
08	Stéphane	GUITTON	9 rue du Clos de la Fontaine	Les Herbiers	PAC géothermie	16 236 €	5 170 €
09	Cyrille	ARJOL	35 rue des Basses Ballières	Mouchamps	ITI + ITE + VMC B + POELE	47 466 €	870 €
TOTAL						**217 982 €**	**21 917 €**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « OPERATION FAÇADES »**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
10	Eric	LELIEVRE	rue du Bignon	Les Herbiers	TOITURE + MENUISERIES BOIS + ELEMENTS DE DECOR	183 421 €	8 300 €
11	Guillaume	COUTAND	20 Grand Rue	Mesnard-la-Barotière	MENUISERIES ALU	12 918 €	2 000 €
12	Charly	VRIGNAUD	43 avenue de la Gare	Les Herbiers	TOITURE ARDOISE + MENUISERIES BOIS	99 981 €	6 500 €
13	Jean-Louis	DUBREUIL	2 La Grollerie	Vendrennes	MENUISERIES ALU	20 686 €	2 000 €
14	Marc	WOHLFAHRT	24 rue de Saint Prouant	Mouchamps	ENDUIT A LA CHAUX + ZINGUERIE + ELEMENTS DE DECOR	39 250 €	7 623 €
15	Marc	WOHLFAHRT	26 rue de Saint Prouant	Mouchamps	ENDUIT A LA CHAUX + ZINGUERIE	26 879 €	7 624 €
16	Marc	WOHLFAHRT	28 rue de Saint Prouant	Mouchamps	ENDUIT A LA CHAUX	13 563 €	5 647 €
17	Bernard	BRETIN	5 place de l'Eglise	Saint-Mars-la-Reorthe	TOITURE TUILE	9 808 €	3 000 €
18	Rudy	DELPORTE	2 Le Pouet	Saint-Mars-la-Reorthe	MENUISERIES ALU	57 640 €	2 000 €
TOTAL						**464 146€**	**44 694 €**

✓ **ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACHAT D'UN VELO**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC du VAE	Montant de l'aide
19	GASCHET	Julien	Les Epesses	1 499,99 €	200 €
20	BAILLON	Geneviève	Mouchamps	1 499,99 €	200 €
21	DUVAL	Olivier	Vendrennes	899 €	179,80 €
22	BIGEARD	Antoine	Les Herbiers	1 799,90 €	200 €
23	BIGEARD	Sylvie	Les Herbiers	1 499 €	200 €
TOTAL					**979,80 €**

✓ **ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Montant de l'aide
24	AUGER	Jean-Michel	Vendrennes	245 €	50 €
25	BLANCHARD	Vincent	Les Herbiers	159,90 €	50 €
TOTAL					**100 €**

✓ **ATTRIBUTION D'AIDES A L'ELABORATION D'UN PROJET DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES A DESTINATION DES PARTICULIERS**

N°	Nom	Prénom	Commune	Volume de paillage en m3	Nombre de plants
26	LONCLE DE FORVILLE	Pierre	Les Herbiers	60	652
27	GODET	Adrien	Les Herbiers	14,5	166
28	DROILLARD	Delphine	Mouchamps	7,5	86

✓ **ATTRIBUTION D'AIDES REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES**

N°	**Nom**	**Prénom**	**Adresse Travaux**	**Commune**	**Montant total des devis TTC**	**Montant de la subvention prévisionnelle**
29	BOUDAUD	Marie-Paule	3 Les Chaumes	Vendrennes	4 030,40 €	1 410,64 €
					TOTAL	**1 410,64 €**

✓ **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS « REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORME»**

N°	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant devis TTC	Montant subvention retenue TTC
30	LECLERCQ	Fabien	3 La Fillonnière	Les Herbiers	6 664 €	2 332 €
31	GUILLAUME	Yvon	2 La Haute Jumaubretière	Beaurepaire	10 972 ,50 €	3 000 €
32	RINTAUD	David	5 Casterneau	Mesnard-la-Barotière	12 298 €	3 000 €
33	BROSSEAU	Julien	23 route de l'Aurière	Les Herbiers	12 027,04 €	3 000 €
34	BEAUSSIRE	Alban	8 Longuenay	Les Herbiers	12 777,74 €	3 000 €
					TOTAL	**14 332 €**

✓ **02. ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

✓ ***Bureau du 10 avril 2024***

- **01. Marché de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN système D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations intellectuelles – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique – Autorisation de signature à la **société MINTIKA** pour un **montant de 25 900 € HT.**

- **02. REALISATION D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE VIA LA CATP : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE REGULIER de transport en commun – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché réalisation d'une prestation intellectuelle via la CATP : étude de faisabilité pour la mise en place d'un service régulier de transport en commun au **groupement Amplitude TC et TTK** pour un **montant de 95 325 € HT**.

✓ ***Bureau du 15 mai 2024***

- **37. Marché DE FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALETIQUE EXTERIEURE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de fourniture et pose de la signalétique extérieure des zones d'activités économiques à la société **SELF SIGNAL – 35577 CESSON-SEVIGNE** sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT

✓ ***Bureau du 22 mai 2024***

- **01. Marché DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET POINT A TEMPS AUTOMATIQUE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Décision, à l'unanimité, de négocier avec les trois meilleurs candidats pour les deux lots.

✓ ***Bureau du 29 mai 2024***

- **01. MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET POINT A TEMPS AUTOMATIQUE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et point à temps automatique après négociation, comme suit :

- lot 1 au groupement de sociétés **SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT / SAS CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS – 85140 L'OIE** avec un montant minimum annuel de 400 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT,
- lot 2 à la société **GAUBERT TP – 85700 POUZAUGES** avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

✓ ***Bureau du 19 juin 2024***

✓ **35. MARCHÉ de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU AUX HERBIERS - LOTS 3 A 21 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une bibliothèque tête de réseau aux Herbiers (85) pour les lots 3 à 21.

Les travaux font l'objet de vingt-et-un lots, dont les lots 1 et 2 ayant déjà fait l'objet d'une première consultation.

- Lot N°01 – Désamiantage - Déplombage : notifié lors d'une précédente procédure
- Lot N°02 – Déconstruction de bâtiment : notifié lors d'une précédente procédure
- Lot N°03 - TERRASSEMENT - VRD
- Lot N°04 - MACONNERIE - ENDUIT DE FACADE
- Lot N°05 - CHARPENTE BOIS
- Lot N°06 - CHARPENTE METALLIQUE - FLOCAGE
- Lot N°07 - COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE
- Lot N°08 - ETANCHEITE
- Lot N°09 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET MUR RIDEAU BOIS
- Lot N°10 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS
- Lot N°11 - SERRURERIE
- Lot N°12 - CLOISONS SECHES
- Lot N°13 - PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot N°14 - CHAPES FLOTTANTES - SOLS SCELLES
- Lot N°15 - PARQUET
- Lot N°16 - SOLS COLLES
- Lot N°17 - PEINTURE - NETTOYAGE
- Lot N°18 - ASCENSEURS
- Lot N°19 - ELECTRICITE
- Lot N°20 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- Lot N°21 - ESPACES VERTS

Les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité, de :

- procéder à une négociation avec les trois meilleures offres sur les lots suivants :
    - Négociation financière sur les lots 3, 7, 8, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20
    - Négociation financière et technique sur les lots 4, 5, 9, 12 et 15
- déclarer les lots 6, 10, 11 et 21 sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence d'offres sur ces lots.

- **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n° 2024-17 du 25/03/2024 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE-LIEU DIT L'ORVOIRE - LES HERBIERS

Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le Département de la Vendée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, précisant les modifications suivantes :
- l'aménageur s'engage à mettre le terrain à disposition du Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2-2 au plus tard le 8 avril 2024
- l'annexe mentionnée aux articles 4-1 de la convention est remplacée par une annexe jointe à l'avenant : le calendrier prévisionnel de l'opération.

Décision n° 2024-18 du 08/04/2024 - CONVENTION D'OCCUPATION - BUREAU N°2 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES GREENTECH - LES HERBIERS - AVEC LA SOCIETE EUROPROD TECHNOLOGIES

Mise à disposition à la société EUROPROD TECHNOLOGIES du bien immobilier suivant, propriété de la Communauté de communes :
- le bureau n°2 : d'une surface de 41,25 m²,
- un accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises GREENTECH,
Ensemble situé au 45 Avenue de l'Arborescente – Les Herbiers,
Mise à disposition consentie et acceptée à compter du 1er mai 2024 pour une durée de trois années moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 247,50 € HT la première année, 288,75 € HT la deuxième année, 330 € HT la troisième année. La société EUROPROD TECHNOLOGIES règlera, en sus de cette indemnité d'occupation, 82,50 € HT par mois correspondant aux charges locatives. Convention établie entre les deux parties.

Décision n° 2024-19 du 09/04/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU AU TITRE DE LA DGD POUR PROJET EQUIPEMENT

Sollicitation d'une subvention de 2 288 000 € auprès de l'Etat au titre de la 7ème tranche de la Dotation Générale de Décentralisation destinée à financer la construction d'une bibliothèque tête de réseau.
Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Construction d'une bibliothèque tête de réseau	6 610 533.00	**Subventions :** Etat / DGD Bâtiment Etat / DGD Mobilier/Informatique Subvention Préfecture (DSIL) Région Département Autofinancement	 2 288 000.00 367 000.00 1 650 000.00 550 000.00 405 000.00 1 350 533.00	 34.61% 5.55% 24.96% 8.32% 6.13% 20.43%
TOTAL DEPENSES HT	**6 610 533.00**	**TOTAL RECETTES HT**	**6 610 533.00**	**100.00%**

En cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité, soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n° 2024-20 du 15/04/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TÊTE DE RESEAU AU TITRE DE LA DGD POUR PROJET EQUIPEMENT
Abrogation de la décision n°19 du 9 avril 2024.
Sollicitation une subvention de 2 288 000 € auprès de l'Etat au titre de la 1ère tranche de la Dotation Générale de Décentralisation destinée à financer la construction d'une bibliothèque tête de réseau.
Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Construction d'une bibliothèque tête de réseau	5 879 210 .13	**Subventions :** Etat / DGD Bâtiment Subvention Préfecture (DSIL) Région Département Autofinancement	 2 288 000.00 1 650 000.00 400 000.00 345 000.00 1 196 210.13	 39% 28% 7% 6% 20%
TOTAL DEPENSES HT	**5 879 210.13**	**TOTAL RECETTES HT**	**5 879 210.13**	**100.00%**

En cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité, soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n° 2024-21 du 2/05/2024 – CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE DES HERBIERS : PRESTATION DE SERVICE CONCLUE AVEC LA SARL LE HAMEAU CANIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers confie à la SARL le Hameau canin la prestation de service ayant pour objet la capture, le transport et la stérilisation des chats errants sur le site de la déchetterie des Herbiers.
L'opération de capture des chats errants aura lieu du 14 au 17 mai 2024 inclus, de 08H à 18H00
Secteur : Déchetterie, La Trébussonnière aux Herbiers.
Le prestataire sera rémunéré par la prise en charge de la Communauté de communes du Pays des Herbiers des frais de stérilisation et d'identification des chats capturés :

- castration chat : 67,20 € TTC
- stérilisation chatte : 142,80 € TTC
- identification 892,43 € TTC

Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture par la clinique vétérinaire Marie-Curie – 49450 SEVREMOINE.

Décision n° 2024-22 du 2/05/2024 - PARCELLES SISES LIEU-DIT LA GRANDE LANDE ET LA LANDE RAGONNEAU – LES HERBIERS : PRET A USAGE CONCLU AVEC L'E.A.R.L FLORIAN GUERIN - ELEVAGE DE LANDE

Mise à disposition à l'E.U.R.L Florian GUERIN - ELEVAGE DE LA LANDE des parcelles cadastrées section XO n°25, YT n°268, 356 358 et 359 d'une contenance totale de 4 ha 40 a 67 ca, sises lieu-dit La Lande Ragonneau et la Grande Lande aux Herbiers. Prêt à usage consenti à titre précaire et gracieux à compter du 1er mai 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par les parties à tout moment sous réserve de respecter un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Prêt à usage constatant ces modalités conclu entre les deux parties.

Décision n° 2024-23 du 2/05/2024 - PARCELLES SISES LIEU-DIT LE BOULAS ET LA VERGNAIE – LES HERBIERS : PRET A USAGE CONCLU AVEC LA SCEA ELEVAGE DES PEUX

Mise à disposition à l'E.U.R.L Florian GUERIN - ELEVAGE DE LA LANDE des parcelles cadastrées section XO n°25, YT n°268, 356 358 et 359 d'une contenance totale de 4 ha 40 a 67 ca, sises lieu-dit La Lande Ragonneau et la Grande Lande aux Herbiers. Prêt à usage consenti à titre précaire et gracieux à compter du 1er mai 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par les parties à tout moment sous réserve de respecter un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Prêt à usage constatant ces modalités conclu entre les deux parties.

Décision n° 2024-24 du 2/05/2024 - PARCELLES SISES LIEU-DIT LA POINTE ET LA GRANDE LANDE – LES HERBIERS : PRET A USAGE CONCLU AVEC LA SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES

Mise à disposition, dans le cadre du régime de l'article 787S et suivants du code civil, à la SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES, des parcelles de terre cadastrées section XN n°785, 736, 737, et YT 287p d'une contenance totale de 4ha 63a 28ca environ sises lieu-dit La Pointe et la Grande Lande sur le territoire des Herbiers. Prêt à usage consenti à titre précaire et gracieux, pour une durée de 72 mois, à compter du 1er mai 2024. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.
Prêt à usage constatant ces modalités conclu entre les deux parties.

Décision n° 2024-25 du 16/05/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL

Mise à disposition à l'association Les Farfadets Football du véhicule intercommunal RENAULT Master Minibus, consentie et acceptée, à titre gracieux, à compter du vendredi 17 mai 2024 et jusqu'au mardi 21 mai 2024. L'association produira une attestation d'assurance« tous risques» avant toute mise à disposition du véhicule. Convention conclue entre les deux parties.

Décision n° 2024-26 du 23/05/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL A LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE

Mise à disposition à titre gratuit à la Mission Locale des Herbiers du véhicule intercommunal RENAULT Master Minibus pour le 14 juin de 9h00 à 12h30. La Mission Locale produira une attestation d'assurance « tous risques » avant toute mise à disposition du véhicule. Convention établie entre les parties.

Décision n° 2024-27 du 27/05/2024 – AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SAS TACT K9 – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS LES BROSSES - VENDRENNES

Prorogation du bail dérogatoire du 22 décembre 2022, portant sur un ensemble immobilier d'environ 136,20 m² sis Les Brosses - Vendrennes, cadastré section ZO n° 237,239, 240, 145 et 146 jusqu'au 31 mai 2025. Le surplus des dispositions du bail dérogatoire du 22 décembre 2022 demeure inchangé. Avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités conclu entre les deux parties.

Décision n° 2024-28 du 13/06/2024 – LOCAL COMMERCIAL SIS 24 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS

Conclusion d'un bail commercial à l'association L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS pour un local commercial d'une surface d'environ 517 m² et un terrain d'environ 2350 m² cadastrés section AS n°8 et n°132, ensemble situé 24 rue Edouard Branly aux Herbiers, consenti à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 1 500 € HT.
Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale, l'indice de référence étant celui des loyers commerciaux publié par l'INSEE, soit celui publié à la date de signature des présentes, celui du 4ème trimestre 2023, soit 132,63.

Décision n° 2024-29 du 13/06/2024 – PREVENTION FAMILLE – PASSEPORT DU CIVISME 2024-2025 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE VINDESIA DE VENDÉE
Animation de neuf ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours ayant lieu les samedis 16, 23 et 30 novembre 2024 de 9h à 12h, pour un montant de 1 050 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre les deux parties.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 15.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**
- **02. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **03. CIAS - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **04. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE ET À LA CLAH – MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION DE LA DÉLIBERATION N° 20 DU 1ER JUILLET 2020**
- **05. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**
- **06. VALIDATION DE L'OPÉRATION CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026**
- **07. RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉES 2017 ET SUIVANTES**
- **08. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **09. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

- **10. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

- **11. MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »**

- **12. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

- **13. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU 7 DECEMBRE 2022 PORTANT CONVENTION ET SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – PRESTATIONS MÉDAILLES ET RETRAITE**

- **14. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SECURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- **15. CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **16. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - CONVENTION INDEMNITAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AVEC LA SARL LINOS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

- **17. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND**

- **18. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL PACOUVIMO (ENTREPRISE OUVRARD)**

- **19. ZONE DE LA BUZENIÈRE – LES HERBIERS - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DES HERBIERS**

- **20. ZONE DE LA BUZENIÈRE – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE ATELIER BOBINAGE POMPES MOTEURS (ABPM)**

- **21. ZONE DE LA BUZENIÈRE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 160 – LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS**

- **22. ZONE DE LA BUZENIÈRE ROUTE DEPARTEMENTALE N°160 – LES HERBIERS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE PAR FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS**

- **23. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

- **24. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION N° 8 AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE**

- **25. SITE DE LA DIGNÉE – LES HERBIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR JACQUES CHARBONNEAU**

- **26. GARE DES EPESSES – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC VENDÉE EAU POUR LE DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

- **27. AVENANT N°4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES - TRIVALIS**

- **28. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES DECHETTERIES – AVENANT AU MARCHÉ EN COURS ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE PAYS DE MORTAGNE POUR LA RELANCE DU MARCHÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS**

- **30. PROMOTION DES MODES ACTIFS - MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE À L'ACHAT D'UN VELO**

- **31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIDON POUR UN PROGRAMME DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **32. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL LA SALMONDIERE SITUE SUR LA COMMUNE DES HERBIERS EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES**

- **33. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES**

- **34. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES**

- **35. ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES – DÉBAT COMMUNAUTAIRE**

- **36. ABROGATION DU PERMIS DE LOUER**

- **37. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)**

- **38. ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)**

- **39. GÉOVENDÉE – ABONNEMENT POUR LA MISE À JOUR DU PCRS**

- **40. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT CHRISTOPHE**

- **41. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'ANNÉE 2024**

- **42. ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

- **43. APPROBATION DU SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE DES HERBIERS**

- **44. ACQUISITION DU DOMAINE DU BOISTISSANDEAU**

- **45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉDIATIONS 49 – ANTENNE MÉDIATION 85**

- **46. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DEPARTEMENTAL DE VENDÉE DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

- **47. CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

- **48. SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT À MOUCHAMPS**

- **49. FIXATION DE TARIFS BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME**

RAPPEL DES CONSEILLERS PRESENTS

Présents :
LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND sauf à la délibération n° 17 - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU sauf aux délibérations n° 42 et 43 – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Nadia CAILLET
VENDRENNES : Roseline PHLIPART
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération n° 44 - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Prochaine séance du Conseil communautaire

Mercredi 25 septembre à 18h30

Luc SOULARD,
Secrétaire de séance

Christophe HOGARD
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS (Vendée)